16 OCTOBRE 2021

REVUE OFFICIELLE DU CONGRÈS DES MAIRES DE L'ISÈRE

Congress MAIRES DE LE MAIRES

63^E CONGRÈS DES MAIRES DE L'ISÈRE - GRENOBLE

FOCUS

Les Universités des élus





2500 KM DE RÉSEAU STRUCTURANT

300 MILLIONS D'EUROS D'INVESTISSEMENT PUBLIC

D'ici 2024, 99 % des particuliers, entreprises ou collectivités vont être raccordés à la fibre optique grâce au réseau Très Haut Débit du Département et de ses partenaires.

Département de l'Isère - 7 rue Fantin Latour - 38022 Grenoble Cedex 1 Tél. : 04 76 00 38 38 - www.isere.fr















Sommaire Mag'Congrès



Le Congrès

Le Congres	
Programme prévisionnel Destination Grenoble Faire Métropole Liste des exposants Liste des annonceurs	1 1 . 2
L'A.M.I.	
Les instances dirigeantes Activités de l'A.M.I.	
Transition écologique	
Enedis, le service public au cœur de la transition écologique 2022 : l'année du changement pour le bâtiment La transition énergétique est une opportunité de développement économique pour les collectivités	. 4
Territoire	
Le Département de l'Isère Le Conseil régional	
Ressources humaines	
Télétravail dans la fonction publique : un premier accord-cadre signé Le carnet de bord du maire-employeur :	. 4
comment organiser les services ? Une prime de précarité pour les agents contractuels	
Juridique	
Le Maire, Officier de Police Judiciaire	. 5
Publication d'informations sur les entreprises locales dans les bulletins municipaux ou intercommunaux	. 7

Aménagement-Urbanisme

Tension sur l'environnement avec le tourisme de masse en zones naturelles montagnardes protégées. Une relation constante avec les citoyens dans le développement des territoires. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme	. 7(. 7(
Finances	
Nouvelle génération de fonds européens 2021-2027 Accompagner l'artisanat dans la reprise	. 5
d'activité post Covid	. 7
Subvention aux associations : participation des élus intéressés	7.
Une gestion des espèces rénovée au sein du réseau	
départemental des finances publiques	
Emprunter, oui mais quand ?	. 91
locatives des locaux industriels	9.
Référentiel M.57 : l'ambition d'une gestion budgétaire	
et comptable agile et réactive	
Délibérations budgétaires et fiscales	IUI
Formation	
Développer la relation aux citoyens	
avec la démocratie participative	
Le Plan Communal de Sauvegarde Avec les médias, prenez la parole!	
Les formations de l'A.M.I	
Marchés publics	
Seuils de procédure et de publicité 2021	. 9

Revue annuelle éditée par AMI Développement • 1 place Pasteur • 38000 Grenoble • Tél. 04 38 02 29 30 u 04 38 02 29 36 • Fax 04 38 02 29 30

Directeur de la publication: Daniel Vitte Responsables de publication: Geneviève Billet et Elisabeth Gagnaire Publicité: Cindy Machet

Conception, réalisation: Rose Leo Couverture: Pascal_AdobeStock Impression: Imprimerie du Pont de Claix - Imprimé sur papier PEFC

Nos partenaires



















www.maires-isere.fr



Enfin ensemble!



Nous aurions tous aimé dire : « oublions 2020 et passons résolument à autre chose ». Cependant, 2021 a des airs de ressemblance avec la précédente année, et nous sommes même prudents quant à 2022. Mais je veux positiver, le samedi 16 octobre nous permet de nous retrouver, enfin, élus, invités, partenaires. Merci d'abord à la Métro et à la ville de Grenoble. nos partenaires principaux qui, engagées à nos côtés l'an passé, ont accepté de le rester pour un Congrès "simplement" décalé d'une année. Et. avouons que bien des évènements ont modifié notre paysage depuis 2020. Entre confinement et couvre-feu, les élus locaux ont su répondre présents, organiser, rassurer, parer au plus pressé et faire durer le provisoire. Cependant, ce quotidien insolite a laissé des traces. Le pourcentage d'équipes municipales ébranlées, entrainant des élections partielles et des changements de maire, explose. Nous nous situons bien au-delà de ce que nous avions l'habitude d'enregistrer lors des

mandats précédents. J'y vois une raison supplémentaire pour une mobilisation sans faille de l'A.M.I., au service des communes et communautés iséroises, plus que jamais à l'écoute de tous et en permanence.

Le 16 octobre, nous sommes aussi rassemblés autour d'un slogan particulièrement fédérateur :

Respect des maires, respect de la République. Le mandat avait commencé avec des agressions de collègues maires, une mobilisation s'en est suivie, plutôt entendue : numéro d'astreinte de la préfecture en place, écoute attentive des procureurs, procédures rapides et jugements cohérents, restons cependant vigilants. En mai, Lionel Beffre, notre préfet depuis 2016, a été appelé à d'autres fonctions. Je tiens à dire, une dernière fois, combien son passage en Isère a été applaudi par de nombreux élus. J'ai apprécié son engagement dès son arrivée, et plus encore durant les phases aiguës de la crise sanitaire. Il a su mettre en œuvre les priorités absolues de santé avec beaucoup de discernement, suivi par des services de l'État fonctionnant à l'unisson. Oui, je sais que des départements nous ont enviés, par exemple dans la gestion exemplaire des marchés de plein air. Et je salue l'arrivée de son successeur, Laurent Prévost, homme d'expérience et d'écoute. qui a été particulièrement remarqué dans sa fonction de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, de 2014 à 2017. Je salue également le Président de notre département, Jean-Pierre Barbier,

dont l'équipe a été confortée par les élections de juin, et je peux en faire de même à l'attention de Yannick Neuder, représentant d'une équipe aussi confortée à la Région en juin. Revenons à notre Congrès, finement préparé par l'A.M.I. et par ses partenaires. C'est une première pour un Comité directeur renouvelé à 80%. Merci à Christian Coigné, assisté désormais de Laurette Aimonetti, membre de notre Bureau ; merci à notre directrice et à son équipe. J'ai une pensée pour notre prestataire en charge de la logistique du Congrès, au sens large. Si le responsable en chef que nous apprécions tant, Antoine, est toujours là, les techniciens qui composaient son équipe ont dû réorienter leur activité pour survivre à l'arrêt complet de cette branche durant plus d'une année. Même regret pour ce qui est du repas républicain tant apprécié, nous l'avons sacrifié au nom de la sécurité sanitaire. Mais, pour le reste, nous serons résolument enthousiastes, aux côtés des exposants que je salue chaleureusement, aux côtés de nos partenaires qui nous sont restés fidèles, avec ou sans confinement. Au-delà des vicissitudes, les élus isérois demeurent debout, formidablement attachés à leur mission, je nous souhaite simplement, mes chers collègues, de retrouver, au plus tôt : LA VRAIE VIE.

Daniel Vitte



Association des Maires de l'Isère





Bouygues Telecom en Isère, ce sont:

- 99% de la population couverte en 4G.
- 50 communes raccordées en fibre.
- 10 boutiques Bouygues Telecom.

Le déploiement du réseau mobile 4G, un enjeu majeur pour Bouygues Telecom.

Depuis 2015, Bouygues Telecom poursuit de façon continue et soutenue ses investissements dans son réseau mobile.

Ceux-ci ont permis à l'Isère de passer au Très Haut Débit : la couverture 4G est passée de 75% à 99% de la population*.

Les habitants de l'Isère vivent désormais dans des villes et villages connectés grâce à Bouygues Telecom : une meilleure connexion assure une navigation plus rapide, un partage d'informations en temps réel, ou encore permet de se laisser guider par une application GPS pour trouver son chemin.

L'accès à la fibre en Isère, une priorité pour Bouygues Telecom.

D'importants investissements ont permis à l'Isère de faire un bond en avant en terme de connectivité : 241 000 foyers sont aujourd'hui éligibles.

Tant pour les particuliers que les professionnels,

la fibre apporte un véritable confort au quotidien : appeler en visio, regarder la télévision en HD... ou sur plusieurs écrans, surfer sur internet ou jouer en réseau, charger rapidement des présentations et autres fichiers volumineux... La fibre Bouygues Telecom est une technologie fiable et performante qui permet de connecter toute la famille ou tous les collaborateurs simultanément, sans coupure ni ralentissement.

Envie d'en savoir plus sur la fibre et le réseau mobile Bouygues Telecom ?

> Retrouvez-nous sur notre stand pour échanger sur la couverture de votre territoire.

Et découvrez tous les services, les offres de bienvenue et les informations de couverture sur www.bouyguestelecom.fr, par téléphone au 3106 (appel gratuit) ou en boutique, directement auprès des conseillers Bouygues Telecom.

*4G avec équipement compatible ; déploiement et carte de couverture sur bouyguestelecom.fr





Le mot du Préfet de l'Isère

Une coopération préfet-maire renforcée au service des Isérois

Le 63^e congrès des maires se tiendra de nouveau à l'automne, après une interruption en 2020, du fait de la situation sanitaire exceptionnelle. J'en suis très heureux car celui-ci joue un rôle essentiel pour fédérer la communauté des maires de l'Isère, et est d'autant plus nécessaire face à une crise qui a eu pour conséquence d'isoler les personnes. Rappelant que votre mandat d'élu a débuté en pleine pandémie, je voudrais souligner votre pragmatisme et vos décisions qui ont, depuis un an, été indispensables à l'action que nous menons conjointement. C'est tout d'abord, dans la réponse à la crise que le couple maire-préfet a démontré de nouveau sa vitalité. La campagne de vaccination en est l'illustration la plus parlante. Grâce à une réelle concertation, l'État a pu ouvrir des centres pérennes ou éphémères partout où les communautés locales se sont mobilisées. La situation va continuer d'exiger, sans doute, notre mobilisation collective. Ensemble, nous aurons encore la grande responsabilité dans les prochains mois de veiller à atteindre une immunité collective, nécessaire à la reprise complète de l'activité. Cette reprise, l'État l'encourage par un plan de Relance sans précédent. C'est plus d'un milliard d'euros qui bénéficie directement ou indirectement aux entreprises du département de l'Isère. Par ailleurs, les investissements des collectivités locales sont également massivement soutenus. En effet, ces dispositifs ne trouvent leur traduction sur le

territoire que grâce aux projets concrets et matures que vous avez portés. Cette crise a démontré le rôle majeur des collectivités dans la relance de l'économie française. De son coté, l'État entend les outiller et les protéger face à l'incertitude. Pour vous accompagner, les dotations de soutien à l'investissement ont été doublées pour atteindre 41.6 millions d'euros et aider plus de 197 projets lauréats depuis 2020. L'objectif de cohésion a été central dans leur sélection, que les initiatives soient en faveur de la transition énergétique, de la résilience sanitaire ou de l'entretien du patrimoine. Nous rentrons, maintenant, dans la phase d'exécution, elle aussi cruciale, à la fois pour permettre à tous les projets de voir le jour mais aussi pour que ce déploiement soit aussi rapide que possible et puisse en conséquence participer au rebond de l'activité. En cela, vous jouez un rôle de suivi prépondérant. Au-delà des mesures conjoncturelles,

Au-delà des mesures conjoncturelles, le développement collaboratif entre l'État et les communes s'ancre aussi sur le temps long, notamment avec les contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Signés cette année, ils ont vocation à fédérer vos démarches d'aménagement du territoire, et permettre aux communes d'être accompagnées par l'État sur la durée de leur mandat électoral. Cette approche permet de traiter de manière cohérente et transversale les enjeux de développement économique, de mobilité, d'éducation, de

développement durable, de revitalisation urbaine, de sport ou de culture. Ces projets, pragmatiques et structurés en fonction des besoins du territoire, sont la clef de voûte des partenariats mairepréfet, tels que je les conçois. Les complémentarités actuelles ne sont pas sans rappeler celles, plus traditionnelles, qui existent entre État et collectivités. À cet égard, je suis très sensible à la synergie nécessaire des acteurs dans des domaines aussi importants que le continuum de sécurité.

Je voulais vous remercier de la vocation qui vous anime et qui fait vivre notre démocratie. Sachez que l'État restera toujours une source d'appui, d'écoute et de soutien aux personnes engagées qui œuvrent pour le bénéfice de la population iséroise, et je suis sûr que ce congrès fera émerger de nouvelles initiatives.



Laurent Prévost

Association des Maires de l'Isère Octobre 2021

PARTAGEONS NOS ÉNERGIES AU SERVICE DU TERRITOIRE!

E38, autorité de la distribution publique d'électricité et de gaz en Isère, engage en faveur de la transition énergétique, en apportant, notamment, ux collectivités iséroises, des conseils en matière de réduction de leur onsommation d'énergies.

COMMENT RÉDUIRE VOS FACTURES ÉNERGÉTIQUES?



FAITES APPEL AUX CONSEILLERS EN ENERGIES

TE38 propose l'analyse, le suivi personnalisé et l'optimisation de la consommation du patrimoine bâti de votre collectivité.



TRANSFÉREZ LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

TE38 finance des travaux de rénovation du patrimoine lumineux pour un éclairage public raisonné et réduire les nuisances lumineuses.



REJOIGNEZ LES GROUPEMENTS D'ACHATS ÉLECTRICITÉ ET GAZ

TE38 obtient pour les collectivités des prix optimisés grâce à un volume de commande important et un suivi efficace et réactif auprès du fournisseur.











Ensemble, relançons l'Isère

Quelle impatience de vous retrouver à l'occasion du traditionnel rendezvous du Congrès des maires de l'Isère I

Les élections municipales et des conseils municipaux semblent déjà bien loin... Ce premier congrès de votre nouveau mandat n'en demeure pas moins l'occasion de mettre à l'honneur l'engagement de chacune et chacun des maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux. La crise sanitaire a démontré votre sens de l'abnégation au profit de la pérennité de l'action publique. Au nom de tous les Iséroises et les Isérois, je tiens à saluer la mobilisation qui a été la vôtre au plus fort de l'épidémie, et dans la gestion de la crise sanitaire qui a pris le pas sur un quotidien, sans cesse remanié, corrigé, adapté. À vos côtés, le Département a apporté des réponses pour faire

rempart à l'impact immédiat de la crise sanitaire, à l'instar du fonds d'urgence de 30 millions d'euros débloqué l'an dernier en soutien aux associations dont l'action est essentielle aux solidarités dans nos communes.

Il est grand temps de redonner des perspectives à notre pays et à ses territoires.

Relancer l'Isère, avec les Isérois, tel est l'engagement que j'ai pris avec la majorité départementale pour le Département que j'ai l'honneur et le plaisir de présider en ce nouveau mandat départemental. La relance iséroise doit être la relance de tous les territoires. Je ne le conçois pas autrement.

Parce que le rôle du Département est d'assurer les solidarités territoriales, l'aide aux communes restera une priorité du Département de l'Isère. Le Plan écoles que nous avons initié en juin 2019 avec un budget initial de 20 millions d'euros sera abondé de 10 millions d'euros supplémentaires. Outre l'importance accordée à l'école de la République et l'éducation de nos enfants, il est question d'encourager la rénovation thermique des bâtiments publics, voire de construire des locaux adaptés à une démographie dynamique.

Parce qu'il est de son rôle de garantir les solidarités humaines, nous avons pris des mesures en juillet dernier pour redonner du pouvoir d'achat aux familles iséroises dès la rentrée 2021-2022, avec la cantine à 2 euros pour les collégiens ou un pack' loisirs plus ambitieux, puisque le Département a doublé le montant du chèque culture et prend désormais en charge 50% du coût de la licence sportive souscrite par nos collégiens pour l'année scolaire en cours. Un coup de pouce qui devrait profiter également au tissu associatif

Parce que les bonnes solutions doivent être trouvées localement, nous continuerons de faire primer le dialogue et d'agir avec pragmatisme. Il n'y a pas lieu de complexifier les relations entre nos territoires par le truchement de nouveaux intermédiaires. Ce n'est pas ce que souhaitent nos concitoyens. Remettons le bon sens au goût du jour, tout simplement!

Ce dialogue franc et direct, nous l'avons noué avec les maires, avec régularité et en proximité, dans le cadre des conférences territoriales. Ce dialogue, nous l'avons entretenu dans le cadre de réunions cantonales que je poursuivrai avec vos conseillers départementaux. Avec les maires nouvellement élus, nous l'avons repris aussi vite que possible l'an dernier.

Comme vous, j'ai la certitude que la proximité est la meilleure carte à jouer pour la relance de notre pays. Une chose est sûre : nous ne saurions agir dans l'intérêt des Isérois, sans agir ensemble. À nous donc de préparer le meilleur avenir possible pour l'Isère.



Jean-Pierre Barbier

Association des Maires de l'Isère





CRÉATEUR **DE LIEUX DE VIE**

#NatureEnVille

INTÉGRER L'AGRICULTURE URBAINE DANS NOS PROJETS!



#WorkplaceByEiffage



#VivreEnsemble



#Bureaux



EIFFAGE IMMOBILIER, constructeur-promoteur, filiale d'Eiffage Construction, est un acteur majeur de l'immobilier développant partout en France une offre diversifiée.

Partenaire des collectivités locales dans le cadre de leurs projets d'aménagements urbains, nous accompagnons également les opérateurs sociaux dans leurs programmes de logements. Forts de notre expertise, nous sommes aussi très actifs dans le secteur privé : logements et résidences services, hôtellerie, immobilier d'entreprise, résidences étudiantes et urbanisme commercial.

0 800 734 734

www.corporate.eiffage-immobilier.com

Programme Congrès des Maires de l'Isère



Grenoble, le 16 octobre 2021











ACCUEIL DES CONGRESSITES

Accueil sur les stands avec petits déjeuners offerts par les exposants

Inauguration & visite officielle de l'exposition

OUVERTURE DU CONGRÈS

Ouverture par le président de l'A.M.I. Daniel Vitte

Discours d'accueil Éric Piolle,

maire de Grenoble Christophe Ferrari. président de Grenoble-Alpes Métropole • Émilie Chalas,

députée

PARTIE STATUTAIRE AG DE L'A.M.I.

rapport financier, certification des comptes et vote

> Remise des médailles d'honneur

DISCOURS

• Jean-Pierre Barbier, président du Conseil départemental de l'Isère

 Laurent Prévost, préfet de l'Isère

UNIVERSITÉS DES ÉLUS

4 ateliers concomitants: Les finances locales

- L'aménagement du territoire
- Les transitions environnementales Le maire

employeur

ACCUFIL SUR LES STANDS

Accueil par les exposants (apéritif offert)



DU CONGRÈS



des délibérations

Interventions suivies de la visite des stands



7 Place Firmin Gautier • 38000 GRENOBLE • tél.: 04 76 48 89 89 • Fax: 04 76 48 89 99 Site web: www.cdmt-avocats.fr * Blog: www.cdmt-avocats-affaires-publiques.com

La ville de Grenoble





Destination Grenoble

Bienvenue à Grenoble! Sept ans après la précédente édition dans notre ville, Grenoble est heureuse d'accueillir de nouveau le congrès de l'A.M.I. Pour les maires des villes et des villages de l'Isère, ce Congrès doit être l'occasion de faire grandir et de consolider les liens qui unissent nos territoires à travers tout le département. C'est aussi l'occasion d'inventer ensemble des solutions pour répondre aux défis qui nous font face. La tâche est immense mais l'échelon local est le bon niveau pour initier un mouvement concret. Ici, nous pouvons engager les solutions de demain sur les mobilités, l'énergie, l'alimentation...



GRENOBLE, CAPITALE VERTE EUROPÉENNE

Les Alpes sont profondément affectées par le changement climatique qui va deux fois plus vite qu'ailleurs. Face à ce constat, nous devons être deux fois plus audacieux et inventifs pour freiner ce changement et nous y adapter. Les réussites locales ont été saluées par la Commission européenne, qui a choisi Grenoble pour être la Capitale Verte Européenne 2022. De nombreux partenaires sont mobilisés dans cette dynamique collective qui va de la ville de Grenoble jusqu'à l'arc alpin : collectivités, parcs naturels, entreprises, universités, artistes, citoyennes et citoyens... Notre bassin de vie devient un ambassadeur des transitions au niveau national et

européen, ce qui lui permettra de bénéficier de nombreux partages d'expériences, d'actions de valorisation, de visites de nombreuses délégations, d'une mise en lumière touristique... Ce titre est un levier pour travailler ensemble à amplifier la transition du territoire.

GRENOBLE,

MÉTROPOLE ACCESSIBLE

Avec la piétonisation de plusieurs rues du centre-ville, l'élargissement des trottoirs et la multiplication des voies cyclables, Grenoble fait la part belle aux piétons et aux mobilités douces. Elle a pris désormais la première place des villes cyclables de France pour les déplacements domicile-travail.*

Grenoble veut aller encore plus loin pour lutter contre la pollution et le bruit. Pour cela, d'autres alternatives à la voiture individuelle se mettent en place. Ainsi, un travail partenarial est engagé pour mettre en place un RER reliant de façon rapide la Métropole de Grenoble avec le Grésivaudan, le Voironnais puis le Trièves, avec un cadencement régulier. En parallèle, sur l'A48, nous expérimentons une voie de covoiturage réservée aux véhicules d'au moins deux personnes, entre le péage de Voreppe et Grenoble, aux heures de pointe. L'objectif est de limiter l'auto-solisme massif, qui génère pollution et congestion.

* Source : Insee 2020





Association des Maires de l'Isère





IMMEURI E LE HAUT-BOIS OSSATURE EN BOIS DES ALPES

GRENOBLE. VILLE RÉSILIENTE

Grenoble se redessine avec des projets urbains novateurs. C'est le cas notamment du nouveau quartier Flaubert, où la nature est omniprésente.

Le bailleur social Actis construit dans ce quartier un immeuble à énergie passive avec une ossature en bois des Alpes : le Haut-Bois. Avec ses 9 niveaux, le Hautbois est le premier immeuble de logement social de cette hauteur en zone sismigue. Les écolier-e-s grenoblois profiteront en 2022 d'une école 100%

Construire durablement en utilisant les ressources à proximité comme le bois mais aussi la terre, la paille, c'est aussi possible en ville! Cela permet de gagner en confort d'habitation et en qualité de l'air intérieur, de diminuer massivement les charges, et de faire face durablement aux épisodes de canicule de plus en plus fréquents.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE:

GEG (Gaz Electricité de Grenoble) et la CCIAG (Compagnie de Chauffage) agissent pour la transition énergétique du territoire. GEG va produire 100% de l'équivalent de la consommation des Grenobloises et Grenoblois en énergie verte d'ici 2022, et de tout le territoire d'ici 2030. Cela passe par l'augmentation des ouvrages de production renouvelable installés notamment en lsère : centrales photovoltaïques construites sur des parkings relais, nouveaux sites hydroélectriques respectueux de la faune aquatique, projets en matière d'éolien, de biogaz... La transition énergétique est à l'œuvre.

La CCIAG a réduit ses émissions de près de 60% depui 1990. En 2019, les énergies renouvelables et de récupérations représentaient 79% du mix-énergétique.

POUR UNE ALIMENTATION ABORDABLE ET DE QUALITÉ. EN VILLE ET À LA CAMPAGNE

Permettre aux habitantes et habitants d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable, c'est un défi pour tou-te-s

Pour y parvenir, Grenoble utilise tous les leviers à sa disposition en lien avec les territoires voisins : produits locaux et bio dans la restauration scolaire, tarification solidaire avec un prix plancher de repas à 80 centimes pour les enfants, actions d'éducation à l'alimentation, surplus non consommés par les services municipaux offerts à la Banque alimentaire...

Le soutien à l'agriculture urbaine est aussi important : Grenoble compte ainsi 6 vergers collectifs, 150 lieux de jardinage urbain, 3 fermes urbaines.

Au-delà de notre commune, il s'agit d'un enjeu majeur pour nos territoires isérois interdépendants. Nous soutenons donc les producteurs locaux engagés pour une agriculture respectueuse de l'environnement, dans une logique de proximité. Le projet alimentaire inter-territorial dans lequel nous sommes engagés doit permettre de mieux répondre localement aux besoins de la population, de réduire l'empreinte carbone liée au transport, et de soutenir l'emploi non délocalisable dans l'agriculture et les filières de l'alimentation. Entre villes et campagnes, entre plaines, vallées et montagnes, il est urgent de recréer des liens entre celles et ceux qui produisent, et celles et ceux qui consomment.

En renouvelant leur soutien à Éric Piolle et à l'équipe municipale qu'il conduit, les Grenobloises et Grenoblois ont montré leur attachement à cet esprit avant-gardiste tourné vers les enjeux de demain.



MARCHÉ DE LA VILLENEUVE



l'émergence du projet jusqu'à la conception et la réalisation de l'opération

et dans la durée.

et évolutifs pour bien vivre dans son logement

ACTIS, ACTEUR PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE

25 avenue de Constantino CS72508 - 38035 Grenoble Cedex 2











Faire Métropole

Chers maires, chers élus, chers partenaires,

Quel bonheur de vous retrouver pour cette 63e édition du Congrès des Maires de l'Isère, en présentiel. Pour reprendre les mots de Daniel Vitte, Président de l'Association des Maires de l'Isère, c'est un congrès "doublement attendu", et donc doublement célébré, malgré un contexte sanitaire inédit et toujours incertain. Je me réjouis de pouvoir partager, échanger, vous rencontrer, retrouver ce lien humain indispensable au vivre ensemble.

Ces interactions essentielles pour construire l'avenir des citoyennes et citoyens, nous, élus locaux de toutes sensibilités politiques, savons à quel point elles sont nécessaires. Depuis sa création en 2015, la Métropole de Grenoble s'est construite, comme nous en avions l'ambition, dans une véritable logique d'ouverture : ouverture aux acteurs économiques, aux partenaires sociaux, aux habitantes et habitants, aux territoires voisins. La Métropole continue à tenir sa promesse : devenir une animatrice du territoire, de ses 49 communes, et au-delà. J'ai le très net souvenir de ces mots prononcés à ce même congrès en 2015, alors que l'institution que je dirige venait d'éclore. Six années après, les faits sont là : la force et l'identité de notre Métropole se sont affirmées.

Nous avons intensifié nos relations avec les communes, en bâtissant de nouvelles formes de coopération avec la Métropole, notamment en élargissant la mutualisation des compétences pour l'ensemble des habitants du territoire, par exemple en matière de maitrise d'ouvrage urbaine, d'évaluation des politiques publiques, ou encore de

conseil en accessibilité. Nous continuons la démarche et espérons étendre cette coopération à d'autres domaines comme la commande publique, les ressources humaines, et l'accueil des citovens. Nous avons également intensifié nos relations avec notre environnement plus lointain, car les enjeux qui nous mobilisent appellent des réponses qui dépassent nos frontières strictes : que ce soit en matière de déplacement, de développement économique, d'environnement et de lutte contre les pollutions, de tourisme et d'attractivité, les réponses sont à élaborer à des échelles plus vastes que l'aire métropolitaine. Parmi les grands projets récents de coopération interterritoriale de l'année 2021, c'est donc naturellement que nous avons élaboré, en co-construction avec les collectivités voisines du Pays Voironnais et du Grésivaudan, le "Pacte Économique Local", réunissant 24 acteurs publics et privés parmi les plus importants employeurs de la région pour soutenir la relance économique.

il nous faut travailler ensemble. Travailler ensemble pour faire de la transition écologique une priorité, tout en veillant à ce que personne ne soit laissé au bord du chemin. Travailler ensemble pour enclencher une dynamique qui bénéficiera à de nombreuses communes et intercommunalités voisines. À l'heure où les crises économique, sanitaire, et financière appellent à la coopération, la solidarité doit être notre fil conducteur pour protéger nos habitantes et habitants, les préparer à l'avenir. C'est ce que Grenoble-Alpes Métropole souhaite accomplir dans tous ses domaines de compétence : soutien des acteurs économiques de notre territoire et par-delà, améliorer

Car pour être à la hauteur de ces enjeux,

la qualité de l'air, ouvrir la culture et le savoir à tous et toutes, renforcer nos liens avec les maires des grandes villes et des petites communes. De grands projets sont à venir pour ce nouveau mandat et tout le monde y prendra sa part. Nos collectivités sont une chance pour la République, notre proximité avec les Iséroises et les Isérois est une opportunité unique de saisir les attentes de nos concitoyens. En cette période si particulière, tous et toutes en ont besoin, plus que jamais!

Christophe Ferrari Président de Grenoble-Alpes Métropole Maire de Pont-de-Claix



IL NOUS FAUT TRAVAILLER ENSEMBLE.

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR FAIRE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE UNE PRIORITÉ,
TOUT EN VEILLANT À CE QUE PERSONNE
NE SOIT LAISSÉ AU BORD DU CHEMIN.
TRAVAILLER ENSEMBLE POUR ENCLENCHER
UNE DYNAMIQUE QUI BÉNÉFICIERA
À DE NOMBREUSES COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS VOISINES.



La construction d'une Métropole de solidarité et de proximité, ancrée sur son territoire, au service de la qualité de vie

APRÈS LE TEMPS DE L'INSTALLATION, CELUI DE LA CONSTRUCTION.

Six ans après son passage au statut de Métropole, six ans après un vaste chantier consacré à la prise en main de nouvelles compétences, dans un dialogue permanent avec les 49 communes qui la composent, avec le Département de l'Isère, mais aussi avec tous ses partenaires naturels que sont les habitants, les territoires voisins et le monde économique, la Métropole grenobloise est engagée dans un nouveau chantier, celui de la construction d'un territoire préparé à l'avenir, pionnier face aux risques climatiques et soucieux d'embarquer avec lui toutes les composantes de son identité, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières administratives.

L'année 2021 verra ainsi les premières manifestations concrètes de ce travail continu de gestation, notamment au travers du Plan local d'urbanisme intercommunal. Six ans d'un travail préparatoire pour préparer l'avenir et doter la région grenobloise d'une véritable vision à long terme de son développement.

DES CENTRALITÉS MÉTROPOLITAINES EN DEVENIR

C'est un marqueur de ce développement : à l'automne 2021, la déconstruction de l'autopont Marie Reynoard dans le secteur de Grand'Place, à Grenoble, sera le premier signal mobilisateur de l'ambitieux projet urbain Grandalpe : 400 hectares de territoire stratégique, répartis sur trois communes, qui vont désormais être objets d'intenses transformations, dès cette année et pour la décennie à venir : habitat, espaces publics, activités économiques, nature et parcs urbains, mobilité... C'est tout cela qui sera réinterrogé demain, au profit d'un espace de vie qualitatif, adapté aux enjeux de demain. Le projet veillera à offrir à ses habitants tout ce qu'un territoire urbain peut apporter en termes de bien-être et de services de proximité. Grandalpe représente le futur du développement métropolitain, un levier majeur pour l'avenir de la métropole. Et si la vie locale s'y révèle une préoccupation centrale, le projet est également envisagé dans une approche métropolitaine. Objectif : faire de ce secteur urbain une alternative et une complémentarité à la centralité grenobloise.

Il constitue ainsi la manifestation la plus évidente de ce projet de construction harmonieuse qui se traduit dans le PLUi par des "secteurs métropolitains" : afin de promouvoir un développement équilibré, le PLUi évoque une armature constituée de centralités à trois échelles de territoires : celle de la proximité, celle du bassin de vie et celle du grand



GRANDALPE REPRÉSENTE LE FUTUR DU DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE.

territoire (avec des axes majeurs, des centralités et polarités métropolitaines). Les centralités et polarités métropolitaines ont vocation à participer au rayonnement de la Métropole en raison des équipements qu'elles accueillent, de l'offre urbaine très diversifiée qu'elles proposent (commerce, services, loisirs, culture, mobilité) et des potentialités de développement qu'elles offrent.

On compte ainsi parmi elles, en plus du projet Grandalpe (ex "centralité sud"), les polarités "nord-ouest" (Fontaine, Sassenage, Grenoble, St-Martin-le-Vinoux et St-Egrève) et "nord-est" (Grenoble, St-Martin-d'Hères, Meylan, La Tronche et Gières) ainsi que la "centralité vizilloise", auxquelles s'ajoutent notamment l'axe historique "Lesdiguières" (axe rectiligne le plus long d'Europe, construit en 1684 sous l'impulsion du Duc de Lesdiguières) ou le centre-ville élargi de Grenoble qui doit s'affirmer comme cœur de la Métropole.

L'objectif, pour les polarités "nord-ouest" et "nord-est" étant de relier les divers pôles du secteur autour d'une organisation s'appuyant sur l'aménagement d'une ville résiliente, le développement des mobilités actives et la mise en avant des éléments de continuité naturelle.

S'agissant de la "centralité vizilloise", il s'agit d'affirmer la double fonction de pôle touristique et de pôle de services depuis les massifs voisins (Oisans, Matheysine, Belledonne...) à travers la valorisation du potentiel touristique de la Ville, la requalification du bâti et le soutien à des activités d'accueil, moteur d'attractivité.

Suite p. 18







EN OCTOBRE 2021, LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU VERCORS ET DE CHARTREUSE, L'ESPACE BELLEDONNE ET LA MÉTROPOLE METTENT LEUR ÉNERGIE EN COMMUN POUR PROPOSER ENSEMBLE UN NOUVEL ÉVÉNEMENT, LE "MOIS DE LA NUIT" POUR SENSIBILISER À L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE

« LA MÉTROPOLE N'EST PAS UNE ÎLE »

Ces projets d'aménagement constituent un préalable à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire, au profit de tous, bien au-delà des frontières métropolitaines. Car, « la Métropole n'est pas une île » comme le signifiait le "manifeste pour une cité métropolitaine" voté à l'unanimité en 2018. « Ses principales ressources – eau, énergie, alimentation – ne s'y trouvent pas en totalité. Les principales activités de ses habitants – emploi, services, loisirs, vie sociale – dépassent également son périmètre. Ses frontières sont aussi perméables : plus du quart des emplois métropolitains sont occupés par des actifs ne résidant pas dans la Métropole. » Ce constat a amené la Métropole à poser les fondements d'une politique de coopération volontariste, en premier lieu avec les territoires voisins : le Voironnais, le Grésivaudan, le Vercors, le Trièves, la Matheysine, l'Oisans et la Chartreuse. D'ores et déjà, des expériences réussies ont pu être menées dans divers secteurs : l'agriculture, l'alimentation, la filière bois, les mobilités, l'eau... Contrat avec le Trièves (et avec le département de l'Isère) pour renforcer les coopérations en matière de tourisme, de mobilités, de traitement des déchets, de gestion forestière, d'agriculture et d'alimentation ; labellisation commune avec le Vercors pour les appels à projets "Territoire à Energie positive" et "Territoire pour la croissance verte"; accord pour la création d'unités industrielles de tri et de valorisation des déchets porté par sept intercommunalités du sud-Isère (Métropole grenobloise, Grésivaudan, Pays

Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Communauté de communes de l'Oisans. Communauté de communes du Trièves et Communauté de communes de la Matheysine),

Divers proiets structurants menés avec le voisinage territorial se manifesteront touiours plus dans les années à venir. Avec les intercommunalités voisines, mais aussi, pourquoi pas avec des communes hors périmètre métropolitain qui le souhaitent et expriment les mêmes enjeux pour l'attractivité du territoire, sa résilience climatique et sa qualité de vie : c'est la démarche collective du Pacte économique local. lancé avec le Grésivaudan et le Pays Voironnais et la participation des principales entreprises locomotives économiques du bassin grenoblois; c'est le partenariat solidaire entre la Métropole et le

Pays voironnais pour sécuriser l'alimentation en eau potable de ce dernier ; c'est le Pacte alimentaire interterritorial pour le soutien à l'agriculture locale et à ses produits ; c'est le "mois de la nuit" avec les Parcs naturels régionaux du Vercors, de Chartreuse et l'Espace Belledonne pour diminuer l'impact de la pollution lumineuse ; et c'est, bien évidemment, la création récente, avec le département de l'Isère, d'un nouvel opérateur de mobilités, le Smmag, à l'échelle des trois territoires de la métropole grenobloise, du Grésivaudan et du Voironnais, pour répondre aux enjeux de mobilité des citoyens. Tous ces proiets participent de la même ambition : celle de soutenir de façon solidaire la capacité de résistance de la région grenobloise au changement climatique et de son attractivité, au service de la qualité de vie des habitants. Et cette ambition repose sur cette conviction profonde au sein de l'exécutif métropolitain : l'esprit intercommunal, le "jouer collectif", l'équité et la solidarité, conditions sine qua non pour continuer à construire ensemble, à faire Métropole. Début juillet, 23 communes signaient avec la Métropole une "Charte d'engagement lumière" pour lutter contre l'éclairage inutile. L'enjeu : réduire de 60% la consommation énergétique à l'horizon 2035, pour protéger la biodiversité et réaliser de substantielles économies.

L'avenir : la coopération et la mutualisation tous azimuts. L'esprit intercommunal, le "jouer collectif", l'équité et la solidarité, conditions sine qua non pour continuer à construire ensemble, à faire Métropole.



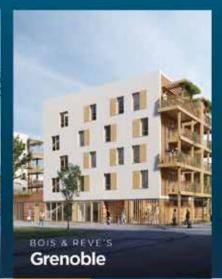
Isère Habitat est à l'écoute **DE VOS BESOINS**

pour réaliser vos futurs projets résidentiels

EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ







VEFA

VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT

BRS

PLUS DE 20 PROGRAMMES COMMERCIALISÉS EN ISÈRE

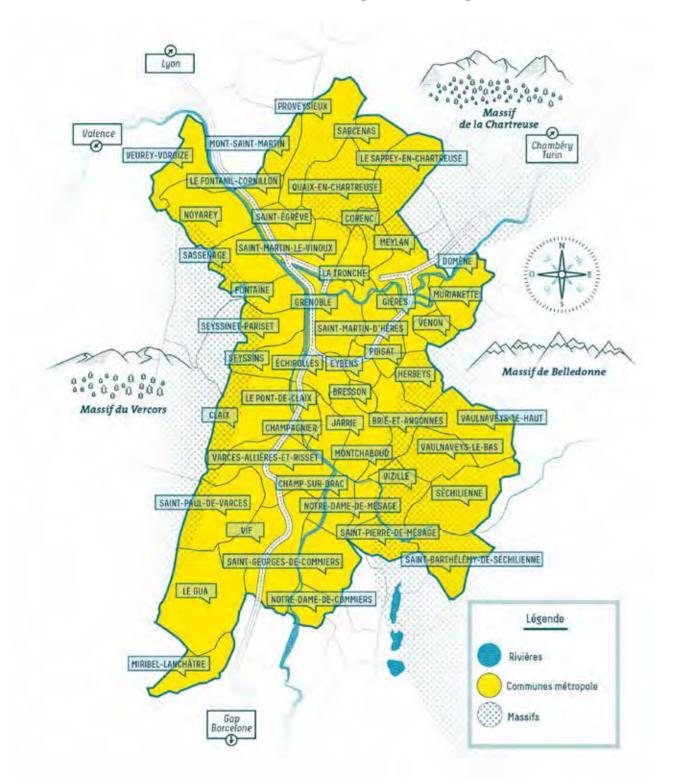
VOIRON | LA BUISSE | SAINT CASSIEN | NOYAREY | APPRIEU | MOIRANS LA COTE ST ANDRÉ | ST ETIENNE DE ST GEOIRS | BOURGOIN JALLIEU CROLLES | ENTRE-DEUX-GUIERS | PONT DE CHERUY | LE CHEYLAS GRENOBLE | ÉCHIROLLES | LE PONT DE CLAIX

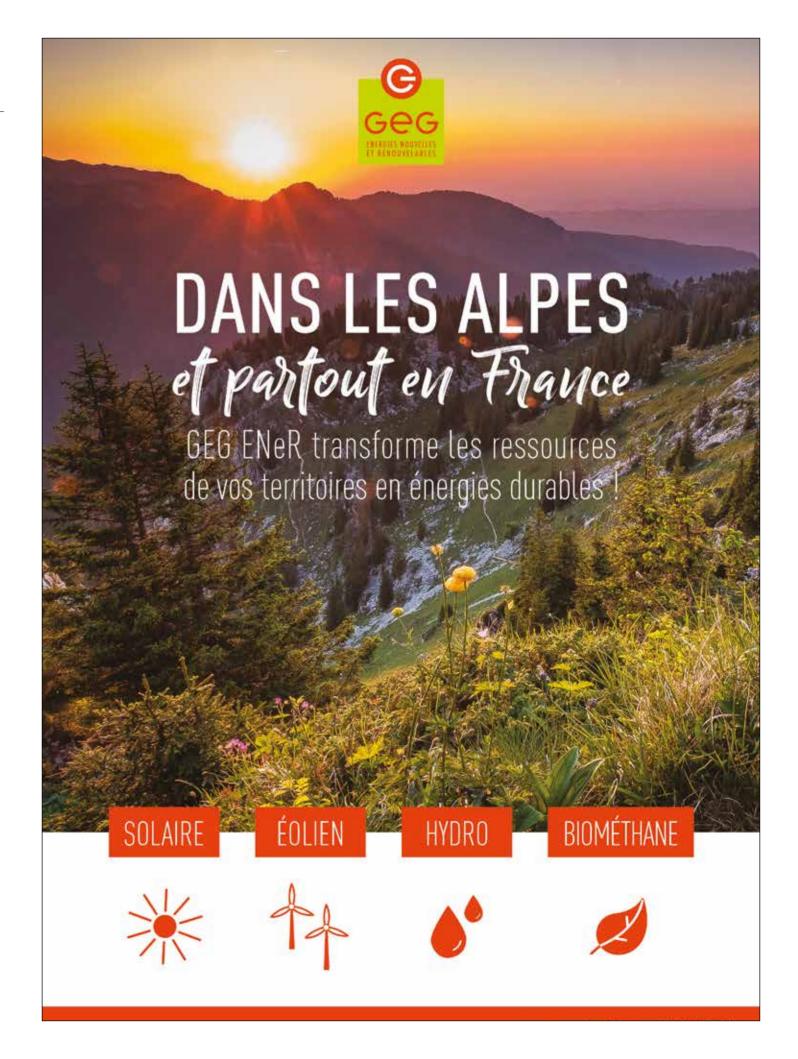
DÉCOUVREZ NOS PROGRAMMES SUR www.isere-habitat.fr

PLUS D'INFORMATIONS AU 04 38 12 46 10



Les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole





@COM EXPERTISE RHÔNE-ALPES ACTIS - ACTEUR PUBLIC DE L'HABITAT AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ (LES) ALPES ISÈRE HABITAT ALP'ETUDES ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE

В

BANQUE DES TERRITOIRES BAYWA R.E. B.O.A.S. BOUYGUES TELECOM

CAF DE L'ISÈRE CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES CASDEN BANQUE POPULAIRE - ACEF CCI NORD ISÈRE & CCI DE GRENOBLE CDG 38

CITEOS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE CHAMBRE SYNDICALE FNAIM DE L'ISÈRE

COMPAGNIE DE CHAUFFAGE CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DAUPHINÉ LIBÉRÉ (LE)

ESSOR ISÈRE (L')

ECOSPH'R - TOILETTESECHES.COM ECHO VERT RHÔNE-ALPES EIFFAGE EJL RHÔNE-ALPES ELEGIA **ENEDIS** ENVISOL

ETS PHILIPPE EUROVIA ALPES EVD GROUPE VERIDIS

FÉDÉRATION BTP ISÈRE FEU FOLLET

G

GAZ ELECTRICITÉ DE GRENOBLE GEOPROCESS GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES GHM - ECLATEC GRDE GRENOBLE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE GRENOBLE HABITAT GROUPAMA **GROUPE EDF** GROUPE LA POSTE (LE) GUILLAUD TRAITEUR

HALT'AIR & GO HORTICULTEURS ET PÉPINIÉRISTES DE L'ISÈRE

INGÉNIERIE PUBLIQUE EN ISÈRE ISÈRE FIBRE ISÈRE HABITAT

K

KEOLIS PORTE DES ALPES

M

MEMOCLUB MERCEDES-BENZ DPL MODUS VALORIS MSA ALPES DU NORD MUTUELLE ENTRENOUS, C'EST MUTUEL MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX

NOTAIRES DE L'ISERE - UNGE

0

ORANGE ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE GRENOBLE

PERFORM'FONCIER PERINO BORDONE PIMMS DE L'ISÈRE PLURALIS / ISALIS **PUBALPES**

R

RAS INTERIM ET RECRUTEMENT

S

SAFILAF PROMOTEUR SAS GROUPE HELIOS - PROXIMARK SDH - SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT SEΡΙΔ SERFIM SETIS / AGATE SIGNATURE SINTEGRA GÉOMÈTRES-EXPERTS SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE - SMMAG SOBECA SPIE CITYNETWORKS STRATORIAL

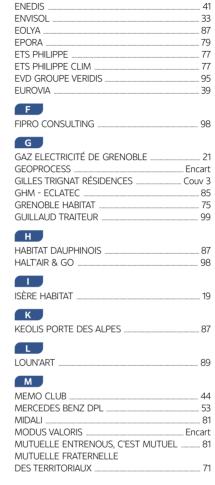
TE38 TRANSALP

V **VEOLIA**

VFD

W WE-EF LUMIÈRE





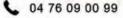
NISSAN AUTOLYV NOTAIRES DE L'ISÈRE	
O ORANGE	83
P PLATINIUM CQFT PLURALIS POMAGALSKI PROBESYS PROXIMARK - GROUPE HELIOS PUBALPES PY CONSEIL	2 17 55 22 89
S SAFILAF SDH - SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT SERFIM SETIS / AGATE (GROUPE DEGAUD) SIGNATURE SINEQUANON SINTEGRA GÉOMÈTRES-EXPERTS SMMAG SOBECA SPIE CITYNETWORKS STRATORIAL SUNNYSIDE	31 26 95 93 93 97 51 95 97
TE38 TERRAPUBLICA TRANSALP V VEOLIA W WE-EF LUMIÈRE	65 99



Retrouvez nos actualités









proximark.38@groupe-helios.com



Z.A. du Rondeau, 25, rue du Tremblay 38130 Echirolles





> Orientation, choix d'investissement et planification sur le mandat

Assistance en matière budgétaire

Analyse et suivi de la politique budgétaire



Guillaume MALLASS

Les instances dirigeantes de l'A.M.I.

Le Comité directeur est installé depuis le 29 septembre 2020, suite aux élections municipales et communautaires, dont le 1^{er} tour a eu lieu le 15 mars et le 2nd le 28 juin, en raison de la crise sanitaire induite par la Covid-19. Il compte 35 membres, dont un Bureau de 12 membres, composé de maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés qui représentent les 512 communes et les 18 intercommunalités du département.

Le Bureau



Daniel VITTE Président de l'A.M.I. Maire de Montrevel



Christian COIGNÉ
Vice-président en charge
des relations avec
l'AMF et du Congrès
départemental
Maire de Sassenage



Martial SIMONDANT Vice-président en charge des relations avec les intercommunalités Vice-président de la C.C. Bièvre Isère



Christian REY
Vice-président
en charge de la
formation
Maire de Diémoz



Marie-Claire DÉCHAUX Trésorière Adjointe à La Mure



Annie FRAGOLA Secrétaire Adjointe à Crolles



Roger MARCEL Trésorier-adjoint Maire d'Aoste



Cyrille MADINIER Membre en charge des relations avec les communes rurales Vice-président de la C.C. Bièvre Est



Michaël KRAEMER Membre en charge des relations avec les communes de montagne Maire de Lans en Vercors



Membre en charge des relations avec les communes nouvelles Maire du Plateau des Petites Roches



Laurette AIMONETTI
Membre en charge
du Congrès
départemental
Adjointe au Sappey
en Chartreuse



Fabien DURAND Membre Maire de St Savin

Les 23 autres membres du Comité directeur



Yves ALLARDIN Adjoint à Voiron



Henri BAILE Président de la C.C. Le Grésivaudan



Jean-Yves BRENIER
Président de la C.C.
Les Balcons
du Dauphiné



Bruno CATTINPrésident de la C.A.
du Pays Voironnais



Roger COHARD Maire du Cheylas



Céline DESLATTES

Cons. déléguée

à Grenoble



Sylvie
DÉZARNAUD
Présidente de la
C.C. Entre Bièvre
et Rhône



Martine FAÏTA
Vice-présidente
de la CA Vienne
Condrieu



Jérôme FAUCONNIER Maire d'Avignonet



Thierry FEROTIN

Maire de Biviers



Christophe FERRARI
Président de
Grenoble-Alpes
Métropole



Bernard GILLET Maire de Marnans



Nelly JANIN QUERCIA Maire de Noyarey



Franck LONGO Maire de Fontaine



Annick MERLE Gérante bénévole d'AMI Développement Maire de Frontonas



Bernard MICHEL Maire de Mizoën



Adjointe à Grenoble



René PORRETTA
Président de la
C.C. Collines du Nord
Dauphiné



Sandrine RENAUD Adjointe à Chasse sur Rhône



Nadine ROY
Cons. déléguée à la
CA Porte de l'Isère
Maire de Crachier



Jean-Claude SARTER
Vice-président
de la C.C. Cœur
de Chartreuse



Katia SERRANO Adjointe à Charvieu-Chavagneux



Dominique UNI
Vice-présidente de la
C.C. Saint-Marcellin
Vercors Isère



www.serfim.com



TRAVAUX PUBLICS - ENVIRONNEMENT - T.I.C. - INDUSTRIE - REAL ESTATE

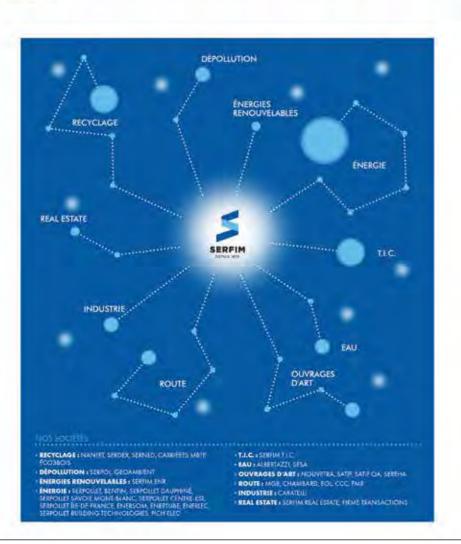


SERFIM est une ETI créée il y a plus de 145 ans. Présidée par Guy Mathiolon et dirigée par Alexandra Mathiolon, l'entreprise emploie 2400 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 410 M€. Ses savoir-faire et son expertise dans les domaines des travaux publics, l'environnement, les énergies renouvelables, les T.I.C., l'industrie et le Real Estate positionnent SERFIM comme acteur majeur et indépendant de l'aménagement durable des territoires.





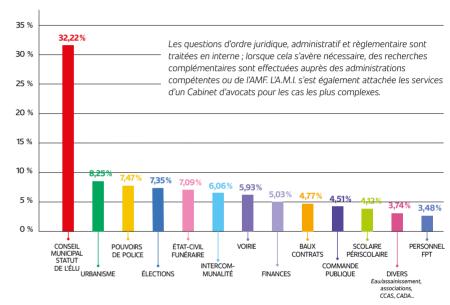




Activités de l'Association Octobre 2020 - Octobre 2021

PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES POSÉES À L'A.M.I.

776 questions ont été posées sur la période dont un certain nombre lié aux impacts des conditions sanitaires induites par la Covid-19 sur la tenue des séances des assemblées délibérantes, la célébration des mariages, les funérailles, et les divers protocoles sanitaires dont celui à appliquer dans les écoles, par exemple. On retrouve donc ces thématiques en tête dans les statistiques. Ont été également demandées en nombre, des questions sur l'urbanisme, l'état civil, l'intercommunalité ou encore la voirie et les finances.



RÉUNIONS D'INFORMATION

Elles sont organisées par l'A.M.I. et proposées avec le concours d'intervenants référents dans le domaine présenté. Les élus bénéficient, le plus souvent sur deux heures, de présentations et d'échanges sur des sujets précis.

Ces réunions ont été organisées à distance du fait des consignes sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 et ont été moins nombreuses qu'en période sanitaire normale. Trois réunions d'informations ont eu lieu sur la période et ont

• La loi de finances 2021, avec deux sessions qui ont eu lieu le 1er février et le 2 février 2021 de 18h à 20h

La première session a enregistré 90 élus inscrits et la deuxième, 107 inscrits. Les intervenants ont été Jean-Pierre Coblentz et Adel Karmous du Cabinet Stratorial Finances. Les principaux thèmes exposés ont été:

- · le contexte d'élaboration du projet de loi de finances pour
- · la mise en application de la réforme de la taxe d'habitation ;
- · la diminution des impôts de production pour les entreprises

industrielles et leur compensation pour les collectivités;

- l'évolution des indicateurs de richesse et de pression fiscale ;
- · les autres dispositions fiscales diverses.

• L'organisation des scrutins des élections départementales et régionales 2021, qui a eu lieu le 28 avril de 18h à 20h

Cette réunion d'information a enregistré 300 élus inscrits de 159 communes. Les intervenants, Elisabeth Gagnaire (juriste de l'A.M.I.), Martial Simondant (VP de l'A.M.I.) et Christian Rev (VP de l'A.M.I.) ont présenté et répondu aux questions sur :

- le droit électoral en matière d'élections départementales et régionales : dates de scrutin, dates de déclaration de candidatures, durée de la campagne électorale et de communication, mode de scrutin, commission de propagande;
- · la tenue et la révision des listes électorales : circulaire du 21/11/18, inscriptions sur les listes électorales (REU), commission de contrôle communale;
- · l'organisation matérielle des élections : bureau de vote, déroulement du scrutin, dépouillement, proclamation des

Suite p. 28

Association des Maires de l'Isère Octobre 2021





DES SESSIONS DE FORMATION POUR LES ÉLUS TRÈS DEMANDÉES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur depuis 2007, l'A.M.I. propose des formations tout à fait adaptées aux besoins des élus isérois. Elles peuvent être prises en charge dans le budget communal, intercommunal ou départemental et maintenant par le DIFE. L'A.M.I. s'entoure de formateurs maioritairement locaux, issus des secteurs privés et publics, qui font référence dans leurs domaines, et organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs.

Malgré les consignes sanitaires strictes, l'A.M.I. a su rebondir en organisant de nombreuses sessions de formation pour les élus en ce début de mandat. Beaucoup d'élus se sont formés en 2020 puisque 778 ont suivi des sessions de formation dans :

- 49 sessions issues du catalogue dont 38 à distance ;
- 24 sessions en intra montées à la demande d'une commune ou d'une intercommunalité dont 2 à distance.

Les thématiques ont concerné logiquement celles recherchées en début de mandat, dont :

- le nouvel élu qui présente l'environnement du mandat : les partenaires institutionnels, le partage des compétences au niveau local, le fonctionnement du conseil et les actes administratifs, la relation élus/agents, les nouveaux enjeux, l'intercommunalité, la commune nouvelle, la participation citoyenne, le rôle du maire dans ses différentes dimensions...
- l'initiation au budget communal;
- l'initiation à l'urbanisme ;
- · la communication : prendre la parole en public, rédiger un bulletin municipal, animer une réunion...
- · la gestion du personnel communal;
- · les pouvoirs de police du maire...

Le service en formations de l'Association des Maires de l'Isère est plébiscité par ses adhérents pour sa qualité d'offres et sa proximité. Nul doute que s'il est mis à mal par la nouvelle réforme gouvernementale de la formation des élus locaux, ce service manquera terriblement aux élus du département dans l'accompagnement et le développement de leurs compétences pour l'exercice de leur fonction.

REPRÉSENTATION DANS LES COMMISSIONS

L'A.M.I. désigne régulièrement des élus qui siègent dans quelque 180 commissions, comités ou groupes de travail. Ceux-ci ont un rayonnement essentiellement départemental, mais parfois régional, voire national.

Au lendemain des élections 2020, ce sont plus de 70

commissions qui ont déjà été renouvelées, voire pour

certaines créées, parmi lesquelles on peut citer en particulier :

- · la Comm. Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) :
- · la Comm. Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF):
- · la Comm. Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :
- · la CLE du SAGE de la Bourbre, de l'Est Lyonnais, Drac et Romanche et de Bièvre-Liers-Valloire :
- · la Comm. Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS):
- · la Comm. Départementale de la Coopération Intercommunale
- · la Comm. de Conciliation en matière d'élaboration de Documents d'Urbanisme (CCDU) :
- la Comm. Départementale de la Présence Postale Territoriale
- · la Comm. de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- · le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST);
- · le Conseil d'Administration et la Comm consultative du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)...

AMF: COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Plusieurs membres du Comité directeur de l'A.M.I. font partie de commissions ou de groupes de travail qui se réunissent au sein des instances de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités.

Commissions

- · Communes et territoires ruraux : Jean-Yves Brenier Cyrille
- Transition écologique : Fabien Durand
- Éducation : Martial Simondant
- · Finances et fiscalité locales : Christian Rev
- · Culture et patrimoine : Marie-Claire Déchaux
- · Aménagement, urbanisme, habitat et logement : Christian Coigné
- Europe : Fabien Durand
- Fonction publique territoriale et ressources humaines : Annie
- Transports, mobilités, voirie : Jean-Yves Brenier Michaël Kraemer
- · Intercommunalité : Jean-Yves Brenier
- · Développ. économique, tourisme, commerce : Michaël Kraemer
- · Santé: Fabien Durand
- · Ville numérique : Marie-Claire Déchaux

Groupes de travail:

- Communes nouvelles : Dominique Clouzeau
- Déchets : Roger Marcel
- · Promotion des femmes dans les exécutifs locaux : Marie-Claire Déchaux

Suite p. 30



Un coeur de métier. la chaleur renouvelable



DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE Une chaleur renouvelable au service de vos habitants



RÉSEAUX DE CHALEUR AUTONOMES Une solution économique et durable qui favorise les énergies renouvelables et de récupération

Des compétences pour optimiser la performance énergétique des bâtiments et équipements



CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Un modèle contractuel au service de l'efficacité énergétique

Un accompagnement des communes du territoire avec des solutions dédiées



ASSISTANCE & CONSEIL Vous accompagner dans vos projets techniques de transition énergétique

PROJETS D'URBANISME ET ÉCO-QUARTIERS Des solutions énergétiques durables pour votre territoire



FINANCEMENT DE TRAVAUX PAR LES CEE Une solution pour financer une partie du montant de vos travaux de rénovation énergétique

Un savoir-faire dans la valorisation énergétique des ressources locales



INCINÉRATION ET VALORISATION DES DÉCHETS Une réponse aux enjeux de gestion des déchets de votre territoire



Pour plus d'information, retrouvez-nous sur notre stand.



AGENDA 2020-2021

2222	17 NOVEMBRE	_		17 FÉVRIER	28 AVRIL
2020	Bureau en visio		2021	Bureau élargi, Mairie de Sassenage	Bureau élargi en visio
	15 JUIN	30 JUIN	8 SEPTEMBRE	8 SEPTEMBRE	16 OCTOBRE

PUBLICATIONS DE L'A.M.I.

L'A.M.I. réalise régulièrement des publications dans le cadre de sa mission première d'information à ses adhérents.

La Lettre aux Élus isérois

Éditée 3 à 4 fois par an, elle informe particulièrement sur les actualités juridiques et réglementaires, et traite également en détail un dossier. Des rubriques concernant les partages d'expériences, les intercommunalités et la formation de l'A.M.I. complètent l'information. Sa diffusion est assurée auprès des élus et des services des collectivités territoriales du département ainsi que des partenaires, en formats papier et numérique.

Le Mag'Congrès

Il est réalisé par l'A.M.I. et paraît une fois par an, à l'occasion du Congrès départemental. Il présente les prestataires, partenaires des collectivités iséroises et informe les élus et techniciens des collectivités par plus d'une vingtaine d'articles de fond. Il contient également le rapport d'activité de l'association. Il est donné à tous les participants au Congrès départemental et envoyé dans les 512 communes et 18 intercommunalités iséroises.

• Le Répertoire officiel des communes

et des communautés de l'Isère

Il présente les services et les élus (avec trombinoscope) de l'exécutif des communes et des intercommunalités, ainsi que les principaux services et élus de l'État, de la Région et du Département. Il a été réédité début 2021 à la suite des élections municipales.

• La revue trimestrielle "La Mairie Magazine"

Rédigée et éditée par Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, elle a une approche journalistique sur des sujets et dossiers d'actualité. L'éditeur assure la diffusion gratuitement dans chaque commune du département, avec un exemplaire pour chaque élu.

SITE WEB

Après de nombreux mois de développement fortement ralenti par les incidences de la crise sanitaire et les changements chez le prestataire, le nouveau site de l'A.M.I. a été mis en ligne à l'automne 2021.

L'adresse reste la même : www.maires-isere.fr

Les rubriques ont été clarifiées et sont accessibles à partir de moteurs de recherche internes simples et logiques afin de trouver l'information en quelques clics.

Le développement a également intégré une nouvelle version allégée adaptée à une utilisation mobile (smartphone...).

A.M.I. DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale d'AMI Développement, la structure commerciale de l'A.M.I., s'est tenue le 8 septembre 2021 à Sassenage, en présence de Maître Mitjans, de la gérante bénévole, et des membres du Bureau de l'A.M.I.

La Société présente de façon très exceptionnelle des résultats largement négatifs en 2020 suite à la crise sanitaire qui a conduit à l'annulation du Congrès des Maires d'octobre 2020 et donc des recettes liées à la vente des stands. L'édition du Mag'Congrès a permis néanmoins de facturer les annonces publicitaires du support. Le report du second tour des élections municipales a, quant à lui, entraîné un retard dans le recueil des données et donc de la sortie du Répertoire Officiel des communes et des communautés de l'Isère à début 2021. Les dépenses et surtout les recettes des annonces publicitaires seront donc comptabilisées en 2021.

AMI Développement gère également les partenariats de l'A.M.I. avec : la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes, GRDF, ENEDIS, Le Groupe La Poste, EDF et Altice-France SFR qui ont tous réitéré leur partenariat malgré la baisse des actions de l'Association des Maires de l'Isère induite par la crise sanitaire.

PERMANENCES DU PRÉSIDENT

Daniel Vitte se rend disponible pour les élus sur rendez-vous à l'A.M.I.

Suite p. 32

www.maires-isere.fr





Nous sommes là parce que vous êtes ici

Conscients des enjeux que le logement représente pour l'emploi des salariés, l'économie locale et l'attractivité des territoires, nous imaginons avec vous le futur pour construire la vie de demain. Au plus près des habitants, notre métier est de bâtir, rénover et gérer un habitat accessible au plus grand nombre, qui réponde aux enjeux de la transition écologique.



Groupe ActionLogement

www.sdh.fr



EVÈNEMENTS & RENCONTRES

Du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. les manifestations en public de l'automne 2020 et du printemps 2021 ont été annulées.

De ce fait, le 63^e Congrès des Maires de l'Isère, prévu le 17 octobre 2020 à Grenoble a été annulé et reporté au 16 octobre 2021, toujours à Grenoble (Alpes Congrès/Alpexpo). Le Congrès national de l'AMF de novembre 2020 a également été reporté en novembre 2021.

La 19° Rencontre des intercommunalités iséroises

Du fait des conditions sanitaires, elle a été organisée à distance le mercredi 30 juin 2021 de 10h à 12h et a enregistré 142 inscriptions.

Le thème a porté sur les finances du bloc communal.

La visio-conférence a été animée par Jean-Pierre Coblentz du Cabinet Stratorial Finances, en présence de Martial Simondant,

vice-président de l'A.M.I. en charge des intercommunalités, et du président Daniel Vitte.

Les points abordés ont été, entre autres :

- les politiques publiques (commune et intercommunalité) et leur financement :
- le FPIC :
- · les leviers de ressources nouvelles ;
- · le projet, une stratégie du bloc communal (organisation territoriale, mutualisation...);
- · les opportunités des appels à projet.

La Rencontre des partenaires

Organisée habituellement en présentiel chez un partenaire au printemps, elle n'a pas pu non plus avoir lieu en 2021.

LE PERSONNEL DE L'A.M.I.



Geneviève BILLET DIRECTION



Elisabeth GAGNAIRE JURIDIOUE ADJ. DIRECTION





Cindy MACHET COMMERCIALISATION COMMUNICATION



Sylviane THEVENET COMPTABILITÉ



Laura UGHETTO FORMATION JURIDIQUE



Magali DUFEIL **ADMINISTRATIF**

NOS PARTENAIRES





















Respect des Maires Respect de la République







GESTION DE SITES ET SOLS POLLUES

CONSEIL ET INGENIERIE

SOLUTIONS INNOVANTES





EVALUATION MAITRISE COMPLETE **DES RISQUES SANITAIRES**

DIAGNOSTIC **DEPOLLUTION** RAPIDE ET PRECIS

8 IMPLANTATIONS EN FRANCE ET 2 A L'INTERNATIONAL

pour vous accompagner dans tous vos projets

en 2021

PASSION, COMPETENCES, INNOVATIONS sont les moteurs de notre développement





Collectivités







Centre de recherche pour la requalification des friches



www.envisol.fr









www.maires-isere.fr



Enedis, le service public au cœur de la transition écologique



Pilote du réseau public de distribution d'électricité en France, Enedis emploie 38 000 salariés répartis sur 800 sites. Son ambition est d'être le service public de la transition écologique, un service public du 21e siècle proche de ses clients sur tous les territoires.

TROIS AMBITIONS FORTES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2025, il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale. Alors que la France est pleinement mobilisée dans sa relance économique verte, Enedis entend contribuer activement à la transition écologique dans les territoires et jouer un rôle majeur auprès de la filière électrique française. Enedis se fixe ainsi tros ambitions :

1. Un service public du 21º siècle Enedis garantit déjà, 24h sur 24 et 7j/7, à tous les Français, sur tous les

territoires, une alimentation électrique de qualité grâce à son réseau solide et performant. Et ce, dans les meilleures conditions de santé, de sécurité, de qualité et d'efficacité économique. La transformation digitale que l'entreprise a initiée amène vers plus de flexibilité et permet de proposer des services innovants pour accompagner les nouveaux usages de l'électricité.

2. Une entreprise qui mène une révolution de la confiance

L'avenir est conditionné à la capacité d'Enedis de conserver la confiance de ses clients. Ce qui induit la mobilisation de tous et plus de responsabilisation des équipes pour rendre l'entreprise plus performante.

3. Un partenaire clé à l'écoute de tous les territoires

en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique.

Ambitieuse et innovante, pour réussir ces changements, l'entreprise s'engage à travailler autour de 2 axes : renforcer ses savoir-faire au service de la transition

écologique et simplifier le quotidien de ses salariés pour simplifier la vie de ses clients.

UN GESTIONNAIRE DE RÉSEAU AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En phase avec les Obiectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, Enedis doit s'adapter aux défis du changement climatique. Sa gestion évolue fortement pour accueillir l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et l'évolution des modes de consommation, tout en garantissant une sécurité électrique maximale. Elle a l'ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle. Aussi, le réseau électrique évolue et accompagne la transition écologique grâce au déploiement des compteurs communicants Linky. En 2021, la totalité des compteurs aura été installée dans les territoires, permettant aux Français d'agir sur la maîtrise de leur consommation d'électricité.

- Enedis en Isère
- 504 communes
- 8 AODE dont TE 38 et la Métropole de Grenoble
- 22 000 km de réseau électrique dont 53% enfouis
- 64 M€ d'investissement sur le réseau électrique exploité par Enedis (un programme spécifique de 34 M€ pour la reconstruction du réseau suite aux intempéries de nov. 2019)



UN PROMOTEUR SINGULIER

Safilaf est né en 1948 à l'initiative de chefs d'entreprises visionnaires, principalement issus de la fédération du BTP Isère, soucieux de construire des logements de qualité pour leurs salariés tout en relançant l'économie locale via la filière du bâtiment.

ACTIVATEUR DE L'ÉCONOMIE LOCALI

Acteur clé de la promotion immobilière en Isère et dans l'arc Alpin, Safilaf se donne pour mission de répondre à un besoin et une envie de logements, dans le cadre de projets urbains portés par les collectivités, au bénéfice du développement de l'économie locale et du confort des usagers.

UNE DIVERSITÉ DE PROGRAMMES

En synergie avec le bailleur social SDH, dont il est actionnaire, Safilaf représente un véritable partenaire pour les collectivités. Son offre de produits diversifiés permet de garantir la mixité d'usages: logements, locaux d'activité, résidences gérées, et résidences hôtelières sous la marque Tempologis.

5 rue Eugène-Faure = 38000 Grenoble +33 (0) 4 76 41 70 00 = safilaf@safilaf.com

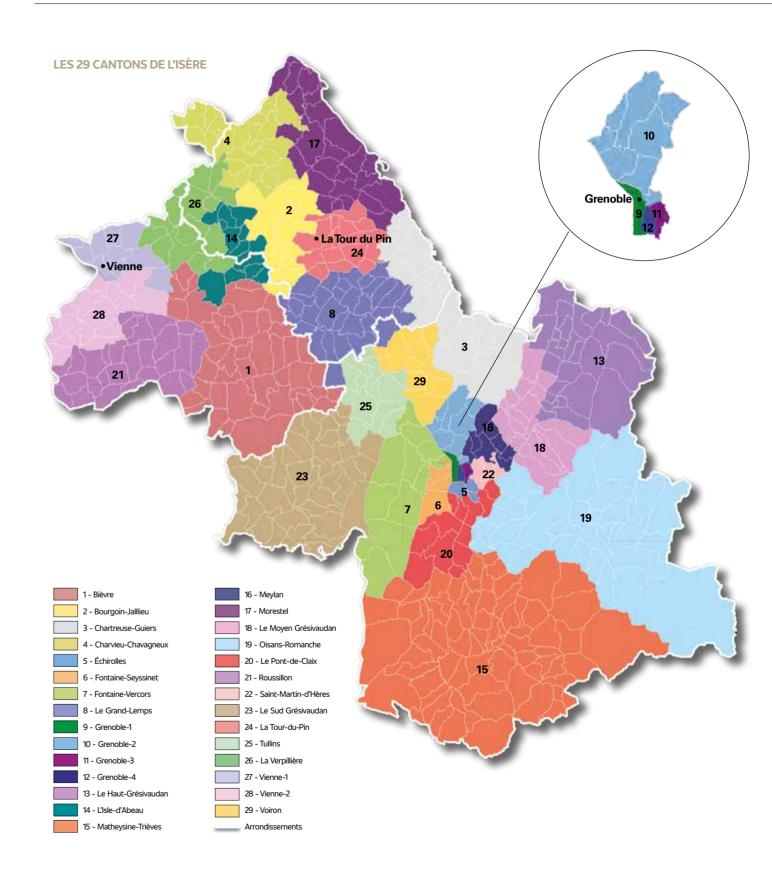
satilat com















Jean-Pierre Barbier Président du Département CANTON DE BIÈVRE



Sandrine Martin-Grand 1re Vice-présidente en charge de l'équité territoriale CANTON DU PONT DE CLAIX



Julien Polat 2º Vice-président en charge des finances et de la contractualisation CANTON DE VOIRON Maire de Voiron VP de la CA du Pays Voironnais



Annick Merle 3^e Vice-présidente en charge des RH et de l'évaluation des politiques publiques
CANTON DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX Maire de Frontonas Conseillère communautaire de la CC des Balcons du Dauphiné



Patrick Curtaud 4º Vice-président en charge de la culture, du patrimoine, du devoir de mémoire et de la coopération internationale CANTON DE VIENNE 2 Adjoint au maire de Vienne



Cathy Simon 5º Vice-présidente en charge de l'éducation CANTON DE L'ISLE D'ABEAU Conseillère municipale de l'Isle d'Abeau Conseillère communautaire de la CA Porte de l'Isère



6e Vice-président en charge des mobilités et de la construction publique CANTON DU SUD-GRÉSIVAUDAN



Martine Kohly 7º Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille, de la jeunesse et des sports CANTON DU HAUT-GRÉSIVAUDAN Conseillère municipale d'Allevard Conseillère communautaire de la CC du Grésivaudan



8e Vice-président en charge de la stratégie numérique CANTON DE LA VERPILLIÈRE Maire de Satolas-et-Bonce VP de la CA Porte de l'Isère



Céline Dolgopyatoff Burlet 9º Vice-présidente en charge de l'environnement et de la biodiversité CANTON DE CHARTREUSE- GUIERS



Fabien MULYK 10e Vice-président en charge de l'agriculture, de la forêt et de la gestion de l'eau CANTON DE MATHEYSINE-TRIÈVES Maire de Corps



Christophe Charles 11e Vice-président en charge de l'action sociale, de l'insertion et du logement CANTON DE VIENNE-1 Maire de Luzinay VP de Vienne Condrieu Agglomération



Vincent Chriqui 12e Vice-président en charge de la transition écologique CANTON DE BOURGOIN-JALLIEU Maire de Bourgoin-Jallieu VP de la CA Porte de l'Isère



Delphine Hartmann 13e Vice-présidente en charge de l'autonomie et des handicaps CANTON DE LA TOUR-DU-PIN Maire de Dolomieu Conseillère communautaire déléguée de la CC des Vals du Dauphiné



Christophe Suszylo 14° Vice-président en charge du tourisme et de l'attractivité CANTON DU MOYEN GRÉSIVAUDAN Maire du Versoud Conseiller communautaire de la CC du Grésivaudan



Annie Pourtier 15e Vice-présidente en charge de la santé CANTON DE MORESTEL Maire du Bouchage VP de la CC des Balcons du Dauphiné



Anne Gérin Vice-présidente déléguée à la sécurité CANTON DE VOIRON Adjointe au Maire de Voreppe Conseillère communautaire de la CA du Pays Voironnais



Jean Papadopulo Vice-président délégué au laboratoire départemental et à la santé animale CANTON DE L'ISLE D'ABEAU Président de la CA Porte de l'Isère



Nathalie Faure Vice-présidente déléguée à la montagne CANTON DE FONTAINE-VERCORS



Cyrille Madinier Vice-président délégué à la ruralité CANTON DU GRAND LEMPS Maire de Flachères VP de la CC Bièvre Est







Voreppe





Vénissieux

Eurovia Alpes - Agence de Grenoble

Espace Comboire - 4, rue du Drac - BP 308 - 38434 Echirolles cedex T/+33 4 76 75 02 09 - euroviagrenoble@eurovia.com www.eurovia.fr



LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Franck Benhamou Canton de Meylan

Daniel Bessiron Canton d'Echirolles - Adjoint au Maire d'Echirolles - Conseiller communautaire de Grenoble-Alpes Métropole

Simon Billouet Canton de Grenoble-3

Mireille Blanc-Voutier Canton de Bourgoin-Jallieu

Olivier Bonnard Canton de Morestel - Maire de Creys-Mépieu - Conseiller communautaire de la CC des Balcons du Dauphiné

Christophe Borg Canton du Haut-Grésivaudan - Maire de Pontcharra - VP de la CC du Grésivaudan

Anne-Sophie Chardon Canton de Fontaine-Seyssinet - Adjointe au Maire de Fontaine

Pauline Couvent Canton de Grenoble-3

Jérôme Cucarollo Canton de Grenoble-2

Claire Debost Canton de Bièvre

Amandine Demore Canton d'Echirolles - Adjointe au Maire d'Echirolles -

Conseillère communautaire de Grenoble-Alpes Métropole

Imen De Smedt Canton du Sud Grésivaudan - Adjointe au Maire de Saint-Marcellin -

Conseillère communautaire de la CC Saint-Marcellin Vercors Isère

Gérard Dézempte Canton de Charvieu-Chavagneux - Maire de Charvieu-Chavagneux -

Président de la CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné

Michel Doffagne Canton du Pont-de-Claix - Adjoint au Maire de Jarrie

Isabelle Dugua Canton de Vienne-2 - Maire des Roches de Condrieu - VP de la CC Entre Bièvre et Rhône

Robert Duranton Canton de Roussillon - Maire de Roussillon - VP de la CC Entre Bièvre et Rhône

Martine Faïta Canton de Vienne-1 - Maire de Pont-Evêque - VP de Vienne Condrieu Agglomération

Françoise Gerbier Canton de Saint-Martin d'Hères

Amandine Germain Canton de Grenoble-4

Amélie Girerd Canton de Tullins - Maire de Renage - Conseillère communautaire de la CC Bièvre Est

Annick Guichard Canton du Moyen Grésivaudan - Maire de La Terrasse - VP de la CC du Grésivaudan

Christelle Grangeot Canton de Roussillon - Maire de Bellegarde-Poussieu - VP de la CC Entre Bièvre et Rhône

Joëlle Hours Canton de Meylan - Conseillère municipale de Meylan

Éléonore Kazazian-Balestas Canton de Grenoble-2 - Conseillère municipale de Saint-Égrève

Franck Longo Canton de Fontaine-Vercors - Maire de Fontaine - Conseiller communautaire de Grenoble-Alpes Métropole

Roger Marcel Canton de Chartreuse-Guiers - Maire d'Aoste - Conseiller communautaire de la CC des Vals du Dauphiné

Isabelle Mugnier Canton du Grand-Lemps - Conseillère municipale de Bilieu

Frédérique Puissat Canton de Matheysine-Trièves - Sénatrice - Conseillère municipale de Château-Bernard

David Queiros Canton de Saint-Martin d'Hères - Maire de Saint-Martin-d'Hères -

Conseiller communautaire de Grenoble-Alpes Métropole

Marie Questiaux Canton d'Oisans-Romanche

Fabien Rajon Canton de La Tour-du-Pin - Maire de La Tour-du-Pin - VP de la CC des Vals du Dauphiné

Christophe Revil Canton de Fontaine-Seyssinet - Maire de Claix - Conseiller communautaire de Grenoble-Alpes Métropole

Sophie Romera Canton de Grenoble-1 - Conseillère municipale de Fontaine

Gilles Strappazzon Canton d'Oisans-Romanche - Maire de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne -

Conseiller communautaire de Grenoble-Alpes Métropole

Pierre-Didier Tchétché Canton de Grenoble-4

Benjamin Trocmé Canton de Grenoble-1 **André Vallini** Canton de Tullins - Sénateur

Aurélie Vernay Canton de La Tour-du-Pin - Conseillère municipale de Roche -

Conseillère communautaire de la CC des Collines du Nord Dauphiné

Sources : site Web du Conseil départemental et base de données de l'A.M.I. - Août 2021

www.maires-isere.fr





Aurélien est Conseiller Clientèle en Centre d'Appels Dépannage à Saint-Égrève (38).

À l'écoute des clients, Aurélien identifie immédiatement les pannes. Avec Aurélien, Enedis s'engage à rétablir 90 % des clients en 48h en cas d'incident climatique majeur. C'est ça, le service public de la transition écologique dans les territoires.

Retrouvez-nous sur www.enedis.fr





LES COMMISSIONS THÉMATIQUES - JUILLET 2021

COMMISSION A Action sociale, solidarités	COMMISSION B Développement, tourisme, environnement, mon- tagne, forêt, agriculture	COMMISSION C Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique	COMMISSION D Éducation, jeunesse, sport	COMMISSION E Culture, patrimoine, coopération internationale	COMMISSION F Finances, ressources humaines, moyens généraux
Présidente Claire Debost Vice-présidente Mireille Blanc-Voutier	Président Christophe Revil Vice-présidente Joëlle Hours	Président Roger Marcel Vice-présidente Isabelle Dugua	Présidente Aurélie Vernay Vice-présidente Imen De Smedt	Président Michel Doffagne Vice-présidente Annick Guichard	Présidente Martine Faïta Vice-présidente Isabelle Mugnier
Martine Kohly Anne Gérin Sandrine Martin-Grand Frédérique Puissat Christophe Charles Céline Dolgopyatoff Burlet Annie Pourtier Delphine Hartmann Christelle Grangeot Isabelle Dugua Anne-Sophie Chardon Joëlle Hours Amandine Demore Pauline Couvent Amandine Germain Éléonore Kazazian-Balestas Sophie Romera	Christophe Suszylo Cyrille Madinier Vincent Chriqui Robert Duranton Damien Michallet Céline Dolgopyatoff Burlet Fabien Mulyk Nathalie Faure Patrick Curtaud Annie Pourtier Christophe Charles Mireille Blanc-Voutier Daniel Bessiron Jérôme Cucarollo David Queiros Marie Questiaux Pierre-Didier Tchétché	Sandrine Martin-Grand Bernard Perazio Anne Gérin Cyrille Madinier Frédérique Puissat Damien Michallet Fabien Mulyk Vincent Chriqui Nathalie Faure Robert Duranton Franck Longo Daniel Bessiron Jérôme Cucarollo Françoise Gerbier Gilles Strappazzon André Vallini Benjamin Trocmé	Martine Kohly Gérard Dézempte Annick Merle Catherine Simon Delphine Hartmann Olivier Bonnard Annick Guichard Christelle Grangeot Roger Marcel Claire Debost Anne-Sophie Chardon Franck Benhamou Simon Billouet Amélie Girerd Françoise Gerbier Éléonore Kazazian-Balestas Pierre-Didier Tchétché	Patrick Curtaud Bernard Perazio Catherine Simon Martine Faïta Jean Papadopulo Christophe Borg Fabien Rajon Isabelle Mugnier Julien Polat Aurélie Vernay Christophe Revil Franck Benhamou Pauline Couvent Amélie Girerd Sophie Romera Gilles Strappazzon André Vallini	Annick Merle Julien Polat Michel Doffagne Fabien Rajon Christophe Suszylo Jean Papadopulo Olivier Bonnard Christophe Borg Gérard Dézempte Imen De Smedt Franck Longo Simon Billouet Amandine Demore Amandine Germain David Queiros Marie Questiaux Benjamin Trocmé



Ressources Humaines Ressources Humaines

Télétravail dans la fonction publique : un premier accord-cadre signé

L'accord-cadre signé le 13 juillet 2021 précise les modalités de télétravail des agents des trois fonctions publiques applicables depuis le 1^{er} septembre dernier.

DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL : PROCÉDURE ET OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Le principe repose sur le volontariat de l'agent qui doit faire une demande écrite auprès de son employeur. Une réponse écrite doit lui être donnée dans un délai d'un mois maximum à date de réception ou date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée par la collectivité. En cas de refus, celui-ci doit être motivé et précédé d'un entretien. L'agent pourra saisir la CAP ou la CCP compétente. La quotité maximum de télétravail est fixée à 3 jours par semaine pour un agent à temps plein. Une période d'adaptation est prévue par l'autorisation de télétravail. À noter que l'une des innovations principales est d'ouvrir la possibilité pour les proches aidants, avec l'accord de leur employeur, de télétravailler plus de 3 jours par semaine, et pour les femmes enceintes de le faire sans accord préalable du médecin du travail.

Plusieurs lieux sont possibles pour le télétravail : le domicile de l'agent, un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel. Pour que l'agent puisse communiquer avec son supérieur hiérarchique, ses collègues et les usagers du service public,

l'employeur doit lui fournir l'accès aux outils numériques nécessaires, à savoir le matériel bureautique ainsi que l'accès aux serveurs professionnels, aux messageries et aux logiciels métiers. Enfin, une indemnité forfaitaire pour les frais liés à la pratique du télétravail peut être mise en place dans la fonction publique territoriale, selon le principe de libre administration des collectivités territoriales. Cette indemnité est, à titre d'exemple, de 2,50€ par jour de télétravail (maximum 220€ annuels) dans les fonctions publiques d'État et hospitalière. Les conditions de mise en place du télétravail sont fixées par délibération, après avis du comité technique. Elle fixe notamment les activités concernées, les lieux éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, les conditions de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, et celles de prise en charge, par l'administration, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.



L'INTERRUPTION PONCTUELLE OU DÉFINITIVE DU TÉLÉTRAVAIL

L'agent doit pouvoir renoncer à tout moment et sans se justifier, au bénéfice d'une autorisation de télétravail. Un délai de prévenance peut toutefois être appliqué. Ce dernier est d'un mois en période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail et se porte à deux mois en dehors de cette période. En revanche, si aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, l'agent peut reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel dans un délai plus court.

De son côté, si l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision doit être communiquée par écrit, être précédée d'un entretien et être motivée au regard de l'intérêt du service.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, un retour sur site un jour de télétravail. L'agent peut également informer son supérieur de la nécessité de venir sur site et demander à déplacer ce jour de télétravail. Lorsque l'agent doit revenir impérativement sur site pour plusieurs jours, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail, toujours motivée par des nécessités de service.

DES NÉGOCIATIONS SOCIALES À ENGAGER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'accord-cadre précité prévoit que « Dès lors que l'employeur envisage d'encadrer le recours au télétravail en établissant des règles internes de mise en œuvre, il saisit pour avis les instances consultatives, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. [...] Les employeurs publics de proximité s'engagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à engager des

négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera le présent accord. Les parties pourront conserver les accords existants conformes au présent accord, les compléter si nécessaire par avenant ou les renégocier sur ces bases ».

Ce dialogue social doit notamment permettre d'encadrer le recours au télétravail en cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, catastrophe naturelle...). Il doit aussi permettre de réfléchir à la nouvelle organisation du collectif, et aux droits et obligations de chacun, notamment en abordant les différents lieux où il est possible de télétravailler, dans le respect des conditions de sécurité et de confidentialité. À ce titre, il est important de préciser que « les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail ». L'accord précise aussi dans quelles conditions les accidents de trajet peuvent être reconnus pour ces agents.

L'objectif de ce dialogue social préalable est également de veiller à la transparence des critères qui seront retenus par l'employeur pour définir les activités éligibles au télétravail. À noter enfin que l'employeur conserve les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard des agents en télétravail, d'autant qu'ils s'exposent à des risques spécifiques (troubles musculo-squelettiques, fatigue oculaire...). Après avoir évalué ces risques, l'employeur doit les intégrer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'action de prévention des risques, en concertation avec les instances de dialogue social compétentes en matière de santé et de sécurité au travail.

Sources: service-public.fr - Accord-cadre du 13 juillet 2021



Le Maire, Officier de Police Judiciaire

Tout le monde s'accorde à dire que le maire est une autorité de police, mais la terminologie peut avoir plusieurs sens. La notion de police a deux versants : au sens organique, elle renvoie au corps des officiers de police nationale ou municipale. Au sens matériel, il s'agit de prérogatives de puissance publique. D'une manière générale, on pense de prime abord à la police administrative, c'est-à-dire à la police du maire lui permettant d'exercer des fonctions de prévention pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques.*

Les autres mesures de police susceptibles d'intervenir ne sont plus d'ordre administratif mais peuvent être aussi judiciaires : c'est ici que l'on fait référence aux fonctions du maire et ses adjoint(es), officiers de police judiciaire (OPJ). Ici, le pouvoir du maire OPJ s'insère dans une démarche de répression et non plus de prévention. On entre donc dans un autre cadre juridique, le maire OPJ exerçant ses fonctions en tant qu'agent de l'État, et sous l'autorité du Procureur de la République (art. 12 et 16 du Code de procédure pénale, et l'article L.2122-31 du CGCT qui confère la qualité d'officier de police judiciaire aux maire et adjoints).

Pour résumer, on peut dire que le maire (ou adjoint(e)) agit aux deux bouts de la chaine de l'ordre public : il peut agir en vue du maintien de l'ordre par la police administrative, réputée préventive, et si cet ordre public est troublé, il pourra contribuer à la répression pénale des fauteurs de troubles au titre de ses prérogatives d'OPJ.

LES TITULAIRES

La loi limite fort heureusement les titulaires de la fonction d'OPJ. Parmi eux figurent donc les maires et les adjoints. Ainsi la récente loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit que les maires et adjoints sont titulaires d'une carte d'identité tricolore permettant d'attester cette fonction, à l'instar d'une carte détenue par un officier de police (art. L.2122-34-1 du CGCT). On reconnait ainsi la fonction des officiers de police judiciaire locaux en leur conférant un symbole attaché

aux corps des représentants des forces de l'ordre.

C'est également à ce titre que cette loi a prévu que le

Préfet et le Procureur de la République reçoivent, après le

renouvellement général des conseils municipaux, les maires

afin de leur présenter les attributions qu'ils exercent au nom

de l'État en tant qu'officier de police judiciaire et de l'état civil.

Bien entendu, la compétence du maire et de ses adjoints OPJ

est territorialement limitée au périmètre de leur commune. Au

terme du mandat, le maire devra remettre la carte tricolore aux

autorités.

LES PRÉROGATIVES

Comme évoqué précédemment, le maire OPJ agit au nom de l'État par divers moyens et selon plusieurs degrés d'exigence. Tout d'abord, des obligations incombent au maire OPJ. L'obligation principale consiste pour l'OPJ à signaler sans délai au Procureur de la République les crimes et les délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Ce lien avec le Procureur implique que le Préfet est incompétent pour intervenir en qualité de supérieur hiérarchique lorsque le maire est OPJ (CE, 22 janvier 1954, Dame JOLIVOT). C'est également dans le constat des infractions que se trouve l'essentiel des missions du maire OPJ. L'article 14 du Code de procédure pénale dispose en effet que l'OPJ est chargé de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte. Matériellement, ce constat intervient sous la forme

d'un procès-verbal d'infractions. L'exemple type de ce procédé peut être l'obligation du maire de dresser un procès-verbal en matière d'urbanisme, notamment en cas de réalisation de travaux sans autorisation de construire. Autre exemple, la mise en fourrière de véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec le Code de la voirie routière illustre cette fonction (art. L. 325-1 du Code de la route). Bien évidemment, toute prérogative implique également des responsabilités et des limites. Le maire peut en effet engager la responsabilité de l'État s'il commet un usage disproportionné ou illégal de ses prérogatives judiciaires. Par exemple, il a été jugé qu'un maire ne pouvait s'accorder un permis de port d'arme en dépit de sa qualité d'OPJ, ni porter une arme de quatrième catégorie (CE, 21 novembre 2001, Commune de WISSOUS, n°202102).

LE BILAN

Il est vrai que cette prérogative reste exceptionnelle. Les guides du maire ou autre documents ministériels incitent en général d'ailleurs à la circonspection lorsqu'il s'agit d'exercer une tâche aussi difficile que d'être représentant de la force publique. De même, de nombreuses réponses ministérielles évoquent le caractère secondaire donné au rôle d'OPJ du maire. En réalité, le rôle d'OPJ du maire a une visée symbolique très importante, mais ne doit pas pour autant conduire à des excès, tant de la part des titulaires de cette fonction, que des citoyens. L'actualité nous montre, malheureusement trop souvent, qu'en réalité, le maire OPJ peut s'exposer par l'exercice de ce type de prérogatives à des représailles déplorables. Le maire OPJ a surtout en réalité besoin de pouvoir compter sur une coopération active et concertée avec les forces de police et de gendarmerie, dont le périlleux exercice de la mission de police judiciaire est le métier.

* Art. L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales - CGCT





2022 : l'année du changement pour le bâtiment

Neutralité carbone 2050. Pour atteindre cet objectif de la loi Énergie Climat, plusieurs réglementations entreront en vigueur en 2022 et impacteront la filière du bâtiment. Focus sur la RE2020 et la fin de la vente des chaudières fioul.



FOCUS SUR LES BÂTIMENTS NEUFS

Une nouvelle Réglementation entrera en vigueur au 1er janvier 2022 : la Réglementation Environnementale 2020, dite RE2020. Elle s'appuie sur trois piliers : la performance énergétique, le confort d'été et la réduction des émissions de carbone. Elle sera applicable uniquement aux bâtiments neufs à usage d'habitation, d'enseignement et de bureaux la première année. Pour les autres bâtiments tertiaires, son entrée en vigueur est décalée d'un an. Une fois en vigueur, les seuils d'émissions de carbone autorisés seront dégressifs avec plusieurs échéances : 2025, 2028 et 2031. L'enjeu est de permettre à la filière du bâtiment de s'adapter à cette nouvelle

Non le gaz n'est pas exclu de la construction. Les bâtiments neufs pourront toujours se raccorder au réseau de gaz sous réserve de respecter les seuils d'émission de carbone exigés.

Pour cela, des solutions performantes sont déjà opérationnelles, comme la pompe à chaleur hybride. Destinée à la maison individuelle, elle couple une chaudière gaz et une petite pompe à chaleur. Le gaz prend le relai de l'électricité quand la température extérieure baisse. Cela permet de soulager la pointe électrique. C'est un exemple de solution

qui offre aux usagers le choix de l'énergie dans leur mode de chauffage et leur permet d'accéder à une énergie compétitive.

Des solutions durables et performantes au service des collectivités existent au gaz renouvelable. La piscine de Pontcharra, située sur la communauté de communes Le Grésivaudan, est équipée d'une cogénération alimentée par du gaz vert issu de la méthanisation, associée à des chaudières bois. L'électricité produite est autoconsommée. Coupler ainsi des matériaux biosourcés et un mix énergétique équilibré est un exemple de démarche bioclimatique optimisée au maximum.

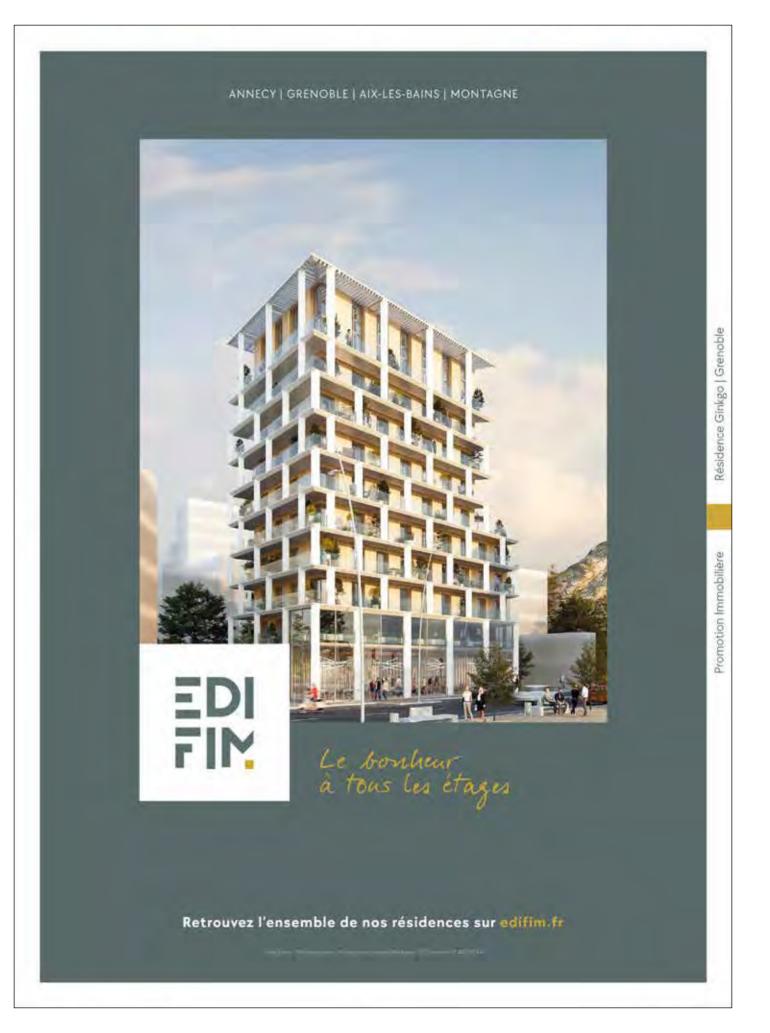
LE GAZ CONSERVE SA PLACE DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS

La fin des ventes de chaudières fioul est annoncée au 1er juillet 2022. La

conversion au gaz d'une installation ancienne au fioul permet des gains immédiats sur la facture énergétique. Il divise par 2 les émissions de CO2, par 5 les NOx et par 9 les particules au bénéfice de la qualité de l'air. Les travaux de voirie sont d'excellentes opportunités de communication auprès des riverains et une offre promotionnelle de raccordement leur est proposée.

DANS LES BÂTIMENTS NEUFS OU EXISTANTS, LE GAZ EST UNE ÉNERGIE D'AVENIR CAR IL DEVIENT RENOUVELABLE

Produit localement à partir des déchets, le gaz vert est injecté dans les réseaux de gaz des communes. Il est utilisé pour les mêmes usages que le gaz naturel : chauffage, cuisson, production d'eau chaude et, de plus en plus, pour la mobilité (BioGNV). Son impact carbone est dix fois plus faible. La méthanisation développe des emplois dans les zones rurales et produit un fertilisant naturel utilisable en agriculture biologique. Elle maintient l'activité agricole localement et soutient une filière industrielle française. Les collectivités jouent un rôle essentiel tant dans la production, en accompagnant les producteurs, que dans la consommation en souscrivant une offre de fourniture de gaz vert. Elles s'inscrivent ainsi dans une démarche durable pour leur territoire.





La transition énergétique est une opportunité de développement économique pour les collectivités

Les collectivités ont besoin de solutions innovantes pour concilier transition énergétique et développement économique. Le groupe EDF fournit aux acteurs des territoires des solutions adaptées pour répondre à leurs objectifs, et notamment pour concrétiser leurs engagements (PCAET*, CRTE**....). Christian Missirian, Directeur d'EDF Commerce Auvergne-Rhône-Alpes, explique comment l'énergéticien les aide à franchir le pas.



QUE PROPOSE EDF AUX COLLECTIVITÉS POUR LES ACCOMPAGNER DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE?

Le groupe EDF a développé un panel large de solutions à destination des collectivités qui s'engagent dans la transition énergétique. Cela se traduit d'abord par la mise à disposition d'une électricité produite par des moyens très faiblement émetteurs de CO2, grâce au nucléaire et aux renouvelables. Par ailleurs, avec nos filiales spécialisées dans les services énergétiques, nous

allons plus loin! Concrètement, nous accompagnons les collectivités qui encouragent la production locale d'énergie. Je pense notamment aux petites installations hydrauliques ou photovoltaïques, particulièrement adaptées aux territoires de montagne. Nous mettons également en place des solutions de mobilité pour décarboner les transports, que ce soit par la conversion à l'électricité des flottes de véhicules ou des transports collectifs. Enfin, EDF accompagne les collectivités dans la rénovation des bâtiments avec le dispositif financier des certificats d'économie d'énergie ou encore d'engagement de performance.

COMMENT CONCILIER TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT?

Nous sommes convaincus que la transition énergétique est un formidable levier pour réaliser des économies d'énergie et contribuer ainsi au développement économique des territoires avec des entreprises plus performantes. Le plus important est de favoriser le passage à l'action. Pour cela nous proposons des solutions globales, incluant le volet technique et aussi le financement associé à la mise en

œuvre. Nous avons notamment concu une offre qui rencontre un beau succès, le "Pilotage intelligent des bâtiments". Cette solution permet de piloter pièce par pièce et de manière très simple le confort souhaité par chaque occupant. Le gain d'énergie est considérable, près de 20 % dès le premier mois et la satisfaction est au rendez-vous. Ce service est particulièrement adapté aux bâtiments tertiaires tels que les hôtels ou les résidences de tourisme, mais également les bâtiments scolaires, les bâtiments municipaux ou les maisons de retraites. Aujourd'hui, avec son offre Proxity, EDF va encore plus loin en soutenant les commerces de proximité. Le "pass commerce", dispositif destiné à promouvoir la fidélité des consommateurs à leurs commerces de centre-ville, a déjà été adopté par de nombreuses communes et associations de commerçants, dont Pont-de-Chéruy. C'est un service innovant qui permet de concilier attractivité, économie locale et lien social

*PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial **CRTE : Contrat à la Relance et à la Transition Écologique





LE CONSEIL RÉGIONAL

Président : Laurent Wauquiez

LES 15 VICE-PRÉSIDENTS

Stéphanie Pernod Beaudon

1^{re} Vice-présidente déléguée à l'économie, à la relocalisation et à la préférence régionale

Nicolas Daragon

Vice-président délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines

Laurence Fautra

Vice-présidente déléguée à la santé

Yannick Neuder

Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique et fonds européens

Florence Dubessy

Vice-présidente déléguée à l'éducation et aux lycées

Jean-Pierre Taite

Vice-président délégué à l'agriculture

Marie-Pierre Montoro-Sadoux

Vice-présidente déléguée à la jeunesse, à la famille et aux séniors

Renaud Pfeffer

Vice-président délégué à la sécurité

Sylvie Fayolle

Vice-présidente déléguée au tourisme

Philippe Meunier

Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux relations internationales

Sophie Rotkopf

Vice-présidente déléguée à la culture

Frédéric Bonnichon

Vice-président délégué à l'environnement et à l'écologie positive

Ségolène Guichard

Vice-présidente déléguée à l'apprentissage et à la formation professionnelle

Frédéric Aguilera

Vice-président délégué aux transports

Sandrine Chaix

Vice-présidente déléguée à l'action sociale et au handicap

LES CONSEILLERS SPÉCIAUX

Olivier Amrane

Conseiller spécial chargé de la ruralité

Bruno Faure

Conseiller spécial chargé de l'Auvergne

Gilles Chabert

Conseiller spécial chargé de la montagne

Eric Fournier

Conseiller spécial chargé de l'air, du climat et de l'énergie

Brice Hortefeux

Conseiller spécial

Dino Cinieri

Conseiller spécial

LES 32 CONSEILLERS

Gabriel Amard

Henri Baile

Géraldine Bardin-Rabatel

Zerrin Bataray

Marie-Noëlle Battistel Nathalie Béranger

Catherine Bolze

Eric Bonnier

Sarah Boukaala

Christophe Bouvier

David Buisson Michèle Cedrin

Gilles Chabert

Sandrine Chaix

Jean-Claude Darlet Sylvie Dézarnaud

Christel Dupré

Stéphane Gemmani Jean-Pierre Girard

Pierre-Henri Janot

Alexis Jolly

Thierry Kovacs

Myriam Laïdouni-Denis

Raphaël Mocellin

Alexandre Moulin-Comte

Yannick Neuder

Jean-Yves Noyrey

Nathalie Péju

Freddy Rey

Katia Serrano

Martine Venturini Véronique Vermorel

Sources:

Site Web Région - août 2021

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Siège :

1 esplanade François Mitterrand Tél. 04 26 73 40 00



Tension sur l'environnement avec le tourisme de masse en zones naturelles montagnardes protégées

Après un été 2020 au plus haut pour le tourisme de nature, les gestionnaires de parcs naturels de montagne se sont organisés pour gérer le pic de la saison afin de mieux réguler la fréquentation dans leurs espaces les plus fragiles.

Une évolution manifeste au lac du Lauvitel,

La saison estivale 2021 s'annonçait, en effet, chargée, avec des réservations en hausse de 20% par rapport à 2020, déjà supérieure à 2019, selon les chiffres du cabinet G2A pour l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM). Une réussite bienvenue pour un secteur qui cherche à réduire sa dépendance au ski hivernal.

« Si nous nous félicitons de ces retrouvailles entre les Français et leur nature, nous nous devons aujourd'hui de les appeler à la plus grande vigilance », ont averti fin juin l'ensemble des parcs nationaux, régionaux, réserves et grands sites de France. « Nos espaces naturels sont fragiles », écrivaientils de concert, inquiets des effets néfastes du tourisme de masse dans ces zones protégées.

En 2020, les Hautes-Alpes n'ont jamais accueilli autant de touristes estivaux. Le parc des Écrins a observé un bond de fréquentation, de même que la région autour de Gavarnie, dans les Hautes-Pyrénées, où il y avait + 30 % de touristes en 2020. « Le principal changement, note Pierrick Navizet, du parc des Écrins, ce sont les nouveaux publics qui viennent des aires urbaines proches et qui ne sont pas tous connaisseurs de la montagne. »

TROP D'INCIVILITÉS ET TROP DE VOITURES

site naturel grandiose et facile d'accès en Oisans, où jusqu'à 1 000 personnes ont randonné les week-ends d'août en 2020. Les gardes du parc y ont constaté une "explosion de l'incivilité", avec un doublement du nombre d'infractions constatées par rapport à 2019 : abandon de déchets, feux sauvages, vols de matériel, chalets fracturés... Après l'été 2019, « on était un peu lessivé », reconnaît Pierre-Henri Peyret, le chef du secteur. Mais « c'est à nous de nous adapter », assure-t-il en présentant un plan de gestion de cette nouvelle fréquentation avec une priorité: "mieux communiquer" les bonnes pratiques, comme porter de bonnes chaussures, ne pas s'approcher des chiens de protection de troupeau, ne

Pour porter le message, deux canaux : Instagram, là où nombre de néorandonneurs dégottent leur prochaine idée de sortie, et sur place, où davantage de gardes seront présents pour faire de la "sensibilisation sur la réglementation" mais aussi des animations, comme des observations de chamois à la lunette.

pas faire de feu...

Dans le Vercors, massif proche des métropoles de Lyon ou Grenoble, le site protégé de la Molière a subi à l'été 2020 "une très forte pression" des voitures garées : jusqu'à 294 pour 60 places de parking. « Quand on a passé une demiheure à se garer, à se disputer avec un autre gars pour une place, on n'est plus dans la nature préservée ; on est dans la consommation de masse », regrette Quentin Chabanne, chargé de mission au parc naturel régional du Vercors. Pour "réduire l'emprise de la voiture". le parc a lancé consultations, études et réflexions avec une première solution qui a été testée quelques jours durant l'été 2020 : l'interdiction de l'accès du haut du site aux voitures, remplacées par des navettes. Une manière d'instaurer une jauge, mais qui, pour l'instant, n'est pas d'actualité en Isère.

La tension entre tourisme et environnement pourrait cependant n'en être "qu'à ses débuts", conclut Quentin Chabanne.

Source AMF : Maire info 8 juillet 2021 Ulysse Bellier - AFP

BIENVENUE CHEZ PROBESYS Edition - Intégration - Conseil - Support **Solutions Opensource** PostParc, notre annuaire spécialisé Accessibilité, UX/UI design et responsive https://www.lesitedemamairie.fr Conceptions web et développements personnalisés Notre agence web vous accompagne pour l'ensemble de Agent-i. vos projets antispam avec authentification humaine Nous sécurisons et Système d'information nous optimisons vos ... grâce à systèmes l'accompagnement, d'information... le conseil et le TAC JAL THE DAY ADD support de vos solutions IIX IX XX contact@probesys.com 09.74.76.47.86 https://www.probesys.com

Région Auvergne-Rhône-Alpes : Aurélie BOUGEL

Directrice des fonds européens aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr **Département de l'Isère - Cellule Europe** europe@isere.fr

Nouvelle génération de fonds européens 2021-2027

Comme tous les sept ans, la France, en tant qu'État membre, doit conclure avec l'Union Européenne un "accord de partenariat". Alors que cet accord est encore en cours de rédaction, l'occasion se présente de faire le point sur les fonds européens à disposition des communes et intercommunalités en France.

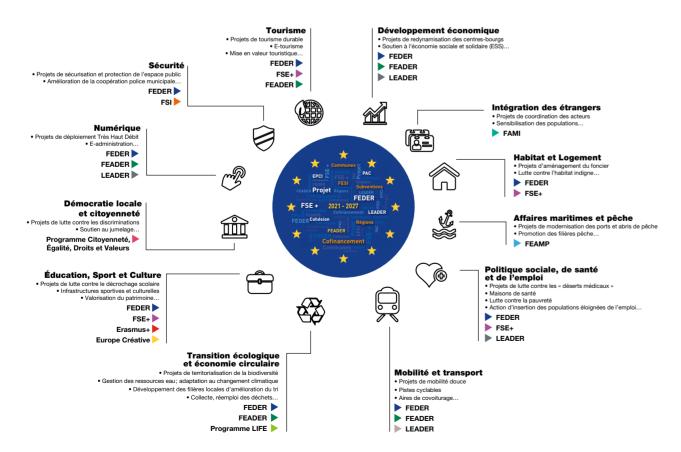
Dans une démarche de simplification et afin de favoriser l'accès des collectivités locales aux fonds européens, l'Association des Maires de France a publié en juillet 2021 son Guide pratique : "Les fonds européens au service des projets communaux et intercommunaux".

Ce document reprend les principaux domaines dans lesquels l'Europe des 27 peut intervenir pour aider les collectivités : éducation, logement, tourisme, démocratie locale, politique de santé... et décline sous forme de fiches explicatives chacun des

fonds européens mis à disposition. En sus des fonds les plus connus comme le FEDER ou le FSE+, se trouvent également des précisions sur des fonds moins sollicités comme Erasmus + ou le Programme Europe Créative.

L'AMF a également conçu, avec le soutien du CNFPT, un module de formations interactif disponible sur le site **www.amf.asso.fr**

Source : Guide pratique – Les fonds européens au service des projets communaux et intercommunaux sur www.amfasso.fr





S'engager au quotidien, pour un développement durable des territoires.

Acteur historique des collectivités locales en Isère, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes vous accompagne au cœur des territoires.



Pour contacter un Chargé d'Affaires Secteur Public : www.caisse-epargne.fr

Casse d'Epargne et de Prévoyance de Riône Alpes - Banque coopérative régie par les arbides L512-85 et suivants du Code monétaire et financier Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1 150 000 000 euros 116 Cours Lafayette - BP 3276 - 69404 Lyon Cedex 03 - 384 006 029 BCS Lyon.



Plan Avenir Montagnes, un nouveau droit de préemption pour réchauffer les "lits froids"?

La crise sanitaire a durement touché le tourisme de montagne. Après deux saisons blanches, les stations de ski et les élus des territoires de montagne sont confrontés à la difficile tâche de relancer le tourisme qui demeure une activité névralgique pour tous les territoires alpestres.

À côté de la nécessité de renouer avec l'activité, le tourisme en montagne est confronté à de nombreux enjeux. D'une part, l'offre touristique doit faire face aux changements induits par le réchauffement climatique et est encouragée à se tourner vers une offre multi-saison. D'autre part, elle est confrontée au phénomène dit des "lits froids" ou des "volets clos". Ce terme désigne les lits inexploités appartenant, le plus souvent, à des particuliers qui ne les occupent que quelques semaines par an. À l'heure où le retour des touristes en montagne devient un enjeu vital pour les communes, ce parc immobilier peu utilisé représente une manne mal exploitée qui limite l'arrivée de nouveaux visiteurs.

En d'autres termes, l'hébergement touristique en montagne échappe majoritairement aux gestionnaires professionnels. Dès lors, comment les communes peuvent-elles assurer une offre stable d'hébergement touristique sur leur territoire? Le 27 mai 2021, le Premier Ministre Jean Castex a présenté le plan "Avenir Montagnes" destiné à « construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne ». L'un des trois axes majeurs de ce programme vise à dynamiser l'immobilier de loisirs et enrayer la formation de lits froids.

Parmi d'autres mesures annoncées, une nouvelle évolution législative est proposée pour lutter contre le développement des lits froids. La mesure n°13 du Plan Avenir Montagnes prévoit en effet « L'instauration pour le tourisme de montagne d'une cessibilité du droit de préemption du preneur commercial en cas de local loué au bénéfice de nouvelles foncières dédiées pour conserver les hébergements en résidence de tourisme

en gestion active ». Si la mesure n'est pas plus détaillée, elle permet de faire le point sur les différentes solutions à la disposition des collectivités pour lutter contre le problème récurrent des lits froids en montagne.

LA DIFFICILE LUTTE CONTRE LES LITS FROIDS DANS L'HABITAT DIFFUS

De nombreuses réflexions et rapport des pouvoirs publics ont révélé le rôle majeur des collectivités territoriales dans la lutte contre le phénomène des lits froids. En Isère, on compte environ 23 619 résidences secondaires contre 1 766 chambres d'hôtels¹.

Les propriétaires de résidences secondaires représentent donc un levier majeur dans l'économie des stations et s'avèrent actuellement soumis à des mutations importantes : développement de la location entre particuliers via des plates-formes numériques, vieillissement des propriétaires modifiant pour certains les pratiques, réglementation favorisant la transition énergétique, prix immobiliers stabilisés après plusieurs années de hausse, ralentissement des nouveaux programmes liés aux résidences de tourisme... Pour lutter contre les "volets clos", encore faut-il pouvoir connaître leur nombre et la manière de les recenser. Le législateur a créé un régime juridique autour de la notion récente de "meublés touristiques". L'article L. 324-1-1 du code du tourisme les définit comme : « des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la

Suite p. 60



semaine ou au mois ».

Pour tout meublé touristique. l'article L324-1-1 du code du tourisme prévoit que « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ». Cette déclaration est une manière simple pour les communes de répertorier dans l'habitat diffus. les logements ouverts au marché locatif. Par soustraction, cela permet d'établir le nombre de résidences secondaires sur le territoire de la collectivité qui sont susceptibles de rester vacantes une partie de l'année.

LE DROIT DE PRÉEMPTION PUBLIC, UN MÉCANISME DE MAÎTRISE FONCIÈRE CONTRE LES LITS FROIDS

Contrairement à un propriétaire privé, les professionnels du secteur locatif exercent une activité commerciale et sont soumis au statut des baux commerciaux lorsqu'ils exploitent des résidences pour les louer. Selon les articles L145-1 et suivants du code de commerce, la durée d'un bail commercial est de neuf ans. Lorsqu'un exploitant cesse son activité, le risque est grand que les immeubles exploités soient vendus à des particuliers en l'absence de repreneurs et accroissent le phénomène des lits froids.

Le droit de préemption est un mécanisme juridique utile pour lutter contre la fuite des gestionnaires professionnels. Il constitue une prérogative qui permet à la personne qui en est titulaire d'acquérir, par préférence à toute autre, un bien mis en vente par son propriétaire, en se substituant à l'acquéreur. Le droit de préemption dit "public" est bien connu des élus comme un outil de maîtrise foncière.

Le plus répandu est le droit de préemption urbain. Il peut être mis en place par délibération du conseil municipal. Pour autant, ce droit de préemption ne permet pas à une commune de protéger l'exploitation commerciale des résidences de tourisme. Il a fallu attendre la loi du 2 août 2005 dite "loi Dutreil" pour permettre aux communes de préempter, non pas des immeubles, mais des fonds de commerce. Si l'instauration d'un tel droit de préemption apparaît simple de prime abord, cela exige tout de même que la commune élabore une véritable argumentation pour justifier, dans la délibération, quelles raisons l'ont amené à instaurer une telle mesure. En effet, l'article L300-1 du code de l'urbanisme exige que : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ».

Mais les difficultés ne s'arrêtent pas là. En effet, si la commune décide de préempter un fonds de commerce, elle ne peut le conserver qu'une durée limitée. Même s'il a été reconnu qu'une commune peut mettre en location-gérance un fonds de commerce qu'elle aurait acquis. l'article L214-2 du code de l'urbanisme exige que la commune rétrocède le fonds de commerce préempté dans une période de deux ans à une société de droit privé. La collectivité ne peut, en effet, recourir à une prérogative exorbitante du droit commun pour exercer elle-même une activité commerciale. Cela serait contraire au principe constitutionnel de liberté de commerce et d'industrie.

LA CESSIBILITÉ DU DROIT DE PRÉEMPTION **COMMERCIAL. UN NOUVEL OUTIL?**

La proposition du plan Avenir Montagnes prévoit de renforcer la possibilité de céder le droit de préemption du preneur commercial prévu à l'article L145-46-1 du code de commerce. Au lieu de renforcer les mécanismes de la préemption de droit public, le gouvernement souhaite permettre à des foncières d'obtenir un droit de préemption dit "privé".

Aussi appelé droit de priorité, cette disposition permet à un exploitant de fonds de commerce de racheter les murs de son exploitation quand le bailleur entend les céder. Cela dans le but d'éviter qu'un bâtiment qui accueillait une résidence de tourisme ne soit cédé pour le diviser et le transformer en résidences privées.

Si la mesure venait à être adoptée, elle permettrait à des sociétés foncières locales dont les collectivités sont actionnaires, d'acquérir en priorité les murs des résidences de tourisme pour assurer la pérennité de leur exploitation. Une mesure technique certes, mais qui pourrait se révéler utile.

1- Source : Association nationale des maires des stations de montagne









advivo

HABITAT



Anne BORIES

Développer la relation aux citoyens avec la démocratie participative

Gadget à la mode, injonction politique ou réel outil à la disposition des élus locaux? La démocratie participative connaît un essor important depuis une trentaine d'années. Présentée comme une réponse à la défiance des citoyens envers les élus, elle se veut aussi une solution pour redynamiser la vie politique locale.

Dans les modes de faire et dans la loi, la démocratie participative s'est fait une place. Pour preuve, nombreuses sont les équipes municipales à s'être engagées en sa faveur lors des dernières élections en 2020. Mais attention, la démocratie participative reste un outil – à manier avec précaution – et non une fin en soi, au risque de "tourner à vide" et de créer de la frustration chez les participants.

Mais la démocratie participative c'est quoi au juste?

Ce sont tous les dispositifs institutionnels qui offrent aux citoyens la possibilité de participer directement à la fabrique des décisions publiques. « Nul n'est meilleur juge d'une maison que celui qui l'habite » disait déjà Aristote. En d'autres termes, par ce procédé, tout citoyen est invité à devenir partie prenante du processus décisionnel.

Choisir de recourir à la participation citoyenne a des implications fortes pour les élus : comme celle de travailler en collaboration avec tout citoyen. Celle d'être en capacité d'accueillir la parole des habitants. N'oublions pas que la démocratie, c'est l'expression organisée du dissensus. Les élus doivent donc être prêts à faire face aux critiques, aux points de vue différents, aux discussions animées... Enfin, celle d'accepter que la décision finale ne soit pas celle imaginée initialement par l'exécutif. Oui, la démocratie participative est une méthode, un choix politique audacieux et avant tout, une conviction : c'est faire confiance à ses concitoyens, être dans la transparence et à l'écoute de tous. C'est être convaincu que les citoyenshabitants-usagers-électeurs et les agents de la collectivité ont tous des points de vue intéressants, qui enrichissent la décision tant dans son contenu que dans l'adhésion qu'elle suscite. Avant d'y recourir, il est important que les décideurs locaux s'interrogent. La démocratie participative : est-ce bien la meilleure solution? Pour quoi faire? Sur quels sujets? À

quelle étape du projet ? Avec qui ? Avec quelles limites ? Pour servir quels objectifs? Jusqu'où aller: simple information, concertation, co-construction, codécision? Avec quels moyens humains, techniques et financiers...?

La démocratie participative est exigeante : elle ne supporte pas l'improvisation. Le contrat de participation passé avec les citoyens doit être clairement établi et les règles du jeu transparentes. Pas question de mobiliser les participants sur un projet déjà "ficelé", par exemple. L'implication citoyenne se réduirait alors à un simple exercice de communication politique et les participants en dénonceraient le principe. Les résultats obtenus seraient alors loin de ceux escomptés et l'image de la municipalité durablement dégradée.

Ainsi pour déployer tous les bénéfices de cet outil, il faut des convictions, de la méthode et des compétences en ingénierie participative. Les équipes municipales gagnent à être accompagnées sur ces sujets afin de s'autoriser à oser et expérimenter. Jean-François Caron, Maire de Loos en Gohelle (Pas-de-Calais, 6500 hbts), conseille de commencer par des projets à l'impact limité pour se donner le "droit à l'erreur", pour tâtonner, rectifier, tester... tout un programme!

L'A.M.I. propose une formation intitulée **Développer la** relation aux citoyens avec la démocratie participative, animée par Anne Bories le lundi 22 novembre 2021.

ou 04 38 02 29 29

à la formation des élus (DIFe)

Le Plan Communal de Sauvegarde

Inondations, accidents industriels ou encore pandémie comme nous le vivons actuellement avec la Covid-19 la gestion d'une situation de crise exige une coordination dépassant les frontières du fonctionnement normal des services communaux.

En instaurant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en 2004, le législateur a doté les communes d'un véritable outil d'aide à la décision en situation critique pour garantir la sécurité des habitants.

UN OBJECTIF À RETENIR: IL FAUT VISER L'OPÉRATIONNALITÉ **DU PCS DANS LA DURÉE!**

Dans l'optique de garantir le caractère opérationnel et durable du PCS, il est essentiel d'envisager des cycles réguliers de formation et le recyclage des "personnes-clés" de l'organisation, en particulier sur la connaissance des phénomènes, le fonctionnement du dispositif de crise et sa coordination. Il est conseillé à toute commune de "s'astreindre" régulièrement à des exercices test du PCS. Eux seuls offrent l'occasion de tester le dispositif. Ils favorisent aussi l'acquisition de réflexes opérationnels et mettent en évidence des dysfonctionnements qui n'auraient

pu être détectés sur le papier. Ils sont la clé de voûte de tout processus d'appropriation du PCS.

LE PCS : L'OUTIL D'AIDE À LA **DÉCISION EN SITUATION DE CRISE POUR LES ÉLUS**

En cas de situation urgente, la réponse apportée exige une mobilisation rapide de tous les moyens publics ou privés et leur coordination efficace sous une direction unique : la Direction des Opérations de Secours (DOS) assurée dans le cas le plus courant par le maire qui se doit d'être préparé avec ses équipes (élus et agents).

UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE. POUR QUI?

D'après l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, seules les communes exposées à des risques majeurs connus sont dans l'obligation de réaliser un PCS : • celles qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé :

 celles situées dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Pour autant, on ne saurait que trop conseiller à toutes les autres d'entreprendre la démarche, car un PCS optimise la réactivité afin d'assurer la mise en sécurité de la population.

QUE RETROUVE-T-ON DANS UN PCS OPÉRATIONNEL?

L'intérêt du PCS pour le maire est de lui permettre de s'appuyer sur un collectif (élus, agents de la collectivité, habitants volontaires...) qui va l'aider, à travers une cellule de crise, à apprécier les incertitudes d'une situation et à mettre en œuvre des actions coordonnées de

sauvegarde pour éviter l'improvisation. Il s'agit de gérer efficacement les moyens communaux pour faire face à des situations dégradées. le cas échéant dans une logique de coordination pour organiser la solidarité et l'entraide intercommunale. Le PCS comprend:

- un diagnostic des risques qui identifie les phénomènes et les situations dommageables pouvant survenir sur le territoire communal;
- un inventaire des moyens communaux disponibles rapidement (humains et
- une organisation communale de gestion de crise ainsi que les modalités de mobilisation du dispositif;
- un règlement d'emploi des moyens d'alerte des populations ;
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour sensibiliser les habitants :
- une réserve communale de sécurité civile qui peut favoriser l'implication civile et citoyenne dans la commune.

L'A.M.I. propose une formation intitulée **Élaborer son Plan** communal de sauvegarde. animée par Mathias Lavolé le mardi 9 novembre 2021.

- 90€ pour les élus des communes





Avec les médias, prenez la parole!

« Ne peut être élu que le candidat qui raconte aux Français l'histoire qu'ils attendaient... à condition qu'elle soit crédible ». Cette phrase de François Mitterrand marque les débuts du "storytelling" en politique et est un excellent point de départ pour poser les bases de la communication avec les médias.

Car, n'importe quel journaliste vous le dira – dont l'autrice de ces lignes – : ce qu'il recherche en venant recueillir vos propos, c'est de la matière. De quoi nourrir son papier, faire vibrer ses téléspectateurs, tenir ses auditeurs en haleine. Ce n'est pas vous sa cible. Ce qu'un journaliste cherche à atteindre, c'est une interview qui se démarque. C'est l'homme et ses anecdotes, bien plus que le processus ayant guidé votre action qui intéresse le journaliste. Attention toutefois à garder le contrôle sur le message que vous voulez faire passer, les médias favorisant de plus en plus, avec le politique, l'entregent, la proximité, voire la familiarité. Si de surcroît, vous avez des éléments de preuves, des chiffres, des statistiques, vous offrez des outils de compréhension. Et donc un paravent à la mauvaise interprétation, fléau des interviews politiques.

La communication politique, en cette

période d'incertitude, doit être plus que jamais précise. Chiffrée. Étayée. Et ainsi contrer le sentiment, de plus en plus répandu, selon lequel : « On nous cache tout, on ne nous dit rien » comme le chantait Jacques Dutronc. C'est pour cela que via les médias, les élus doivent remobiliser et ouvrir de nouveaux horizons face aux journalistes qui focalisent souvent sur le sujet dont ils veulent que vous leur parliez. Voilà pour la théorie. Et pour la pratique? On peut travailler sur sa gestuelle, l'amplitude des mouvements permet d'ouvrir l'échange, de faire vivre les mots et d'affirmer sa conviction. On peut également travailler, agir sur sa voix, son stress, composer avec le trac – car il n'est pas nécessairement un ennemi si on le canalise - mais comment apprivoiser cet oiseau rare qu'est le journaliste? Connaître son pedigree est essentiel, et anticiper ce qui va pouvoir l'intéresser également. Finalement, vous devez être en mesure de maîtriser le sujet de l'interview et savoir précisément de quelle matière vous disposez. Vous voilà face au micro, à la caméra, ou face au journaliste. Surtout, pas de précipitation à l'oral. Vous avez un blanc ? Vous êtes pris en défaut ? Respirez, laissez vivre les silences plutôt que de vous engager sur un terrain glissant. Et ramenez la conversation là où vous l'aviez commencée, c'est-à-dire sur le sujet pour lequel vous vous étiez engagé

Et si vous n'avez pas la réponse, dites-le. On peut pardonner à qui promet de se renseigner sur le sujet. Jamais à celui qui ment.

Oui mais... que faire face au iournaliste qui cherche querelle ? Qui s'oppose méthodiquement à tout ce que vous dites? Écoutez. Activement. Sachez faire silence, même quand l'envie de rétorquer vous brûle les lèvres. Posez des questions pour approfondir le débat, n'hésitez pas à reformuler. Et surtout... chaussez les lunettes de votre interlocuteur. Et comprenez son besoin. Si vous réalisez que ses piques incessantes ont pour but de maintenir la vivacité du débat, vous n'aurez plus le sentiment d'être une cible. De la même façon, abstenez-vous - même si c'est difficile – de juger les propos de vos adversaires en interview croisé. Lorsque l'on entend des choses que l'on désapprouve, on formule in petto des arguments contraires, et l'on n'écoute pas. Abstenez-vous de juger. C'est le fondement même de la bienveillance.

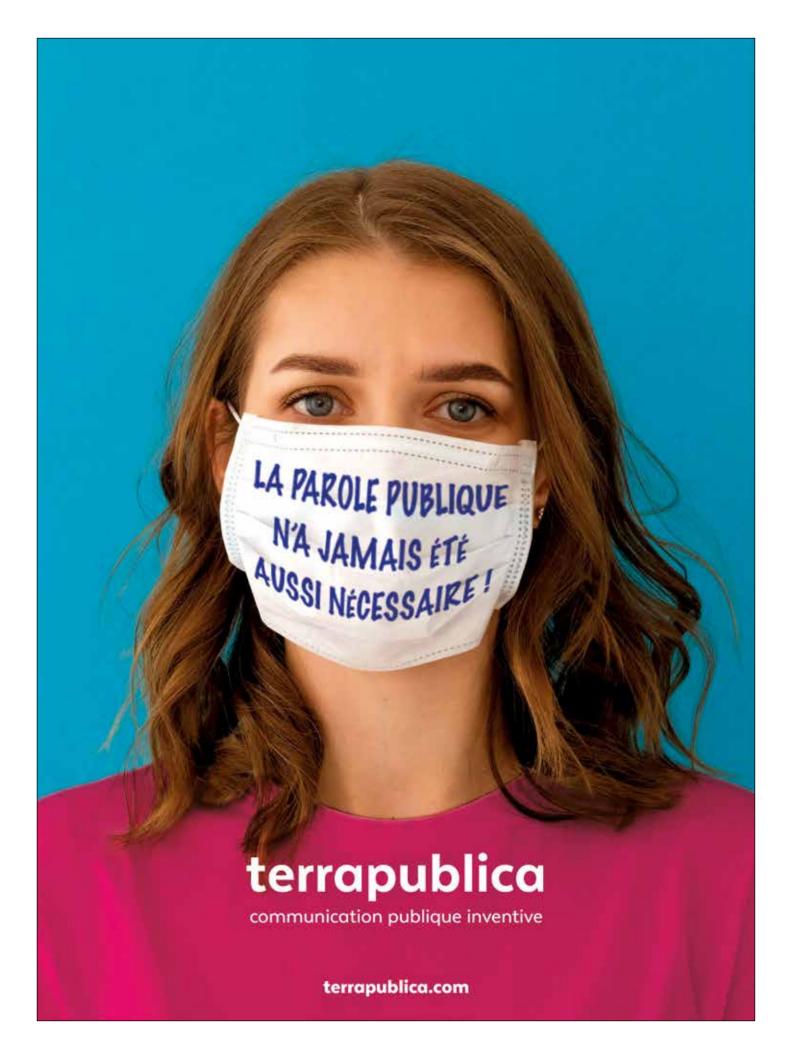
L'A.M.I. propose une formation intitulée **Communiquer avec les médias - mediatraining,** animée par Mme Gazania le jeudi 18 novembre 2021.

Lieu: Grenoble (A.M.I.) Horaires: de 9h à 17h

• 225€ pour les élus des communes adhérentes :

 375€ pour les élus non-adhérents ou souhaitant mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFe)

administratifs@maires-isere.fr



Les formations de l'A.M.I.

L'Association des Maires de l'Isère possède, depuis le 17 janvier 2007, l'agrément du Ministère de l'Intérieur nécessaire pour dispenser des formations aux élus locaux. Les thématiques proposées, adaptées à la réalité du terrain, s'appuient sur les compétences de formateurs, tous professionnels reconnus.

les formations ne sont pas tous arrêtés au moment de l'édition du Mag'Congrès. N'hésitez pas à consulter notre site internet pour accéder aux dernières informations.

Les lieux où se tiennent

Mardi 26 octobre 2021 9h-17h

Communes, écoles et politique éducative

Mardi 2 novembre 2021 9h-17h

Construire sa stratégie de communication

Vendredi 5 novembre 2021 9h-17h

Animer une réunion

Mardi 9 novembre 2021 9h-17h

Elaborer son Plan communal de sauvegarde Bresson

Mardi 16 novembre 2021

La commande publique

Jeudi 18 novembre 2021

Communiquer avec les médias/mediatraining Grenoble (A.M.I.)

Vendredi 19 novembre 2021 9h-17h

Piloter une cellule de crise

Lundi 22 novembre 2021 9h-16h30

Développer la relation aux citoyens avec la démocratie participative Moirans

Mardi 23 novembre 2021 9h-17h

La gestion des déchets

Jeudi 25 novembre 2021 9h-17h

La préparation du budget communal : cas concrets

Vendredi 26 novembre 2021

Concevoir et réaliser son bulletin municipal

Jeudi 2 décembre 2021 9h-17h

Les baux et conventions

Jeudi 9 décembre 2021 9h-17h

La prise de parole en public

Mercredi 15 décembre 2021 9h-17h

Initiation au budget communal/intercommunal

Programme prévisionnel 2022 susceptible d'être modifié

Mardi 1^{er} février 2022 9h-17h

Communiquer avec les médias/mediatraining

Mercredi 2 février 2022 14h-18h

Les risques et responsabilités liés au mandat d'élu

Vendredi 4 février 2022 9h-17h

Les biens immobiliers des personnes publiques

Mardi 8 février 2022 9h-17h

Initiation au budget communal/intercommunal

Jeudi 10 février 2022 9h-17h

Construire sa stratégie de communication/Niveau 1*

* Niveau 2 le jeudi 10 mars 2022
9h-17h

Vendredi 11 février 2022 9h-13h

Gestion durable et optimisée des espaces verts

Mardi 1er mars 2022 9h-17h

Rédiger un discours et des supports de communication percutants et efficaces

Mercredi 2 mars 2022

Communes, écoles et politique éducative

Vendredi 4 mars 2022 9h-17h

Élaborer son plan communal de sauvegarde

Mardi 8 mars 2022 9h-16h30

La gestion de projet

Mercredi 9 mars 2022 14h-17h

Initiation à l'urbanisme

Mardi 22 mars 2022 18h-20h

Initiation à l'environnement intercommunal À distance

Jeudi 24 mars 2022 9h-17h

Mettre en place un projet de transition écologique sur son territoire







Le carnet de bord du maire-employeur: comment organiser les services?

Les enjeux de la fonction de maire-employeur sont nombreux, parfois complexes mais souvent méconnus par les nouveaux élus locaux. L'AMF, la Fédération Nationale des CDG et le CNFPT ont construit, sous forme de boussole, un guide des orientations stratégiques que le maire aura à définir tout au long de ce mandat.



Cette boussole reprend, sous la forme de questionnements et d'actions à mener, chacune des thématiques suivantes :

- · l'organisation des services,
- le temps de travail,
- la rémunération,
- les droits et obligations,
- la santé, l'hygiène et la sécurité au travail,
- la gestion des compétences,
- · les parcours professionnels,
- le dialogue social.

Ce guide est téléchargeable en accès libre sur le site de l'AMF, de la FNCDG (et du CDG38), du CNFPT.

Mais ces questions se posent de façon très différente selon la strate de la commune concernée : la majorité des communes compte moins de 1 000 habitants et emploie quelques agents. Alors que les villes de plus de 5 000

habitants peuvent recruter des cadres supérieurs et des cadres intermédiaires. Dans une "petite commune", la secrétaire de mairie gère le personnel mais ce n'est pas son rôle unique ni principal. Au-delà de 50 agents, la commune doit se doter d'un comité technique, et donc de représentants du personnel, ce qui conduit à spécialiser au moins un agent sur les questions relatives à la gestion du personnel : recrutement, suivi carrière (avec l'assistance du CDG38), paie, etc.

ZOOM SUR LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le maire a l'obligation de planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. Il appartient au maire d'en désigner les

- le ou les assistants de prévention (en
- l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection "ACFI" (en interne, ou le CDG38 uniquement),
- un médecin de prévention (service inter-entreprise ou CDG38),
- si possible un référent handicap. Le maire est garant, sous sa responsabilité, de l'élaboration des outils de prévention, et notamment le Document Unique de prévention des risques professionnels, les différents registres... Il peut utilement dresser un état des lieux des absences pour raison de santé, étant

précisé que le CDG38 permet l'adhésion à un contrat d'assurance statutaire (protection financière de l'employeur en cas d'absence) ainsi qu'à des mutuelles au profit des agents (complémentaire santé et prévoyance) avec participation financière de l'employeur. Le maire veille au suivi des dossiers liés aux accidents, aux inaptitudes (avec le concours du comité médical et de la commission de réforme, dont le secrétariat est assuré par le CDG38). Enfin, le maire est tenu de respecter les obligations légales et réglementaires en général, et en particulier depuis la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019, de proposer aux agents un dispositif de signalement des violences et harcèlements (possibilité de confier cette mission au CDG38).

AU CŒUR DE L'EMPLOI **PUBLIC LOCAL**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISÈRE

INTERIM PUBLIC

Des ressources humaines en proximité

MUTUELLES & ASSURANCES STATUTAIRES

Des contrats groupe pour tous

PAIE

Des solutions de gestion dédiées

RETRAITE

Préparer la fin de fonctions des agents

RECRUTEMENT

Vous aider à faire le meilleur choix

SANTÉ AU TRAVAIL

Des équipes pluri-disciplinaires au service des agents

ARCHIVES ITINÉRANTES

Optimiser la gestion de l'information

MÉDIATION

Prévenir les contentieux, régler ses litiges à l'amiable



Consultez notre site www.cdg38.fr et notre www.cdg38.fr et notre rapport annuel d'activité



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Association des Maires de l'Isère



Une relation constante avec les citoyens dans le développement des territoires

Les décideurs locaux et les collectivités locales sont confrontés à un contexte marqué par de profondes mutations : vieillissement de la population, enjeux environnementaux et d'attractivité territoriale, digitalisation des services et de la relation avec les citoyens... L'impact de ces mutations est renforcé, aujourd'hui, par la crise sanitaire et sociale.

La Poste accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs priorités et dans leur champ de compétence en matière de relation aux citoyens et services de proximité, transition énergétique, qualité de vie et attractivité du territoire, transformation interne.

DONNER ACCÈS AUX CITOYENS À UN SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉ, INNOVANT EN DÉVELOPPANT L'INCLUSION NUMÉRIOUE

La modernisation de l'action publique territoriale est au cœur des enjeux de la transition territoriale. L'ancrage de La Poste dans les territoires permet d'aider les communes dans le développement de services de proximité. Grâce à son réseau physique unique de près de 17 000 points de contact, elle donne la possibilité aux citoyens de réaliser des démarches en ligne.

En partenariat avec l'État et les collectivités, La Poste a participé à la mise en place de 501 maisons de services au public (MSAP) depuis 2015. Les clients bénéficient de l'accompagnement d'un postier pour accéder à différents services publics. 48 MSAP ont été labellisées "France Services" au 1er janvier 2020 par l'État et 83 nouveaux bureaux de poste sont venus s'ajouter à cette liste en septembre 2020. À terme, 430 sur les

501 MSAP devraient obtenir ce label d'ici fin 2021.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES

La Poste est aussi présente en proximité et au domicile de tous les citoyens avec son réseau de facteurs qui sillonnent les routes 6j/7. Enfin, son capital confiance lui permet de délivrer des services de lien social et du quotidien pour le compte des collectivités, comme la veille aux personnes vulnérables, le portage de produits spécifiques (repas, médicaments...). Elle développe également des solutions de soutien au commerce local, avec ses plateformes digitales et ses solutions logistiques favorisant les circuits courts.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR POUR LES COLLECTIVITÉS

La Poste est un acteur engagé dans la transition écologique. Elle accompagne les collectivités, par exemple dans le diagnostic d'efficacité énergétique et la performance des bâtiments publics. Elle peut aussi être un atout dans la lutte contre la précarité énergétique en aidant à la détection des foyers éligibles aux dispositifs d'aide et ainsi accélérer la rénovation énergétique dans les logements individuels.



SIMPLIFIER LA VIE DES CITOYENS Les usagers sont en attente d'un service public simplifié, personnalisé et de proximité. L'accélération des usages numériques renforce ces besoins et les collectivités souhaitent proposer à leurs publics des solutions ad hoc. Docaposte, filiale de La Poste propose par exemple, d'accompagner la gestion de la relation citoyenne avec une interface simple et adaptée à tous ses besoins : démarches en ligne et demandes citoyennes. Grâce à son ancrage local et à son expertise reconnue, La Poste constitue une ressource majeure pour aider les territoires à simplifier la vie au quotidien des habitants et animer une relation de proximité.



Accompagner l'artisanat dans la reprise d'activité post Covid

La crise sanitaire et économique induite par la Covid-19 fragilise et impacte frontalement les entreprises artisanales. Dans cette période difficile, les entreprises sont aidées dans leurs démarches par les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour leur donner toutes les chances de rebondir rapidement et durablement mais aussi au besoin, pour les aider à transmettre leur activité dans les meilleures conditions.

Les entreprises ont ainsi été renseignées et accompagnées sur les aides de l'État, de la Région et des collectivités territoriales déployées dans le cadre de la crise sanitaire, mais aussi mieux préparées à appréhender la sortie de crise par la définition d'un projet de redémarrage le plus pertinent en priorisant les actions à mener.

Certaines entreprises doivent faire face à des difficultés structurelles ou accentuées par la crise sanitaire, la reprise d'activité est alors plus difficile, voire impossible. La CMA accompagne également spécifiquement ces entreprises dans des situations complexes, et propose au

- d'analyser la problématique commerciale, la gestion et les financements de l'entreprise, l'étude ou l'élaboration de tableaux de bord adaptés à l'activité de l'entreprise, la mise en relation avec des experts selon les besoins:
- de contacter les organismes sociaux et fiscaux pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales, le Tribunal de Commerce pour la mise en œuvre des procédures de médiation et de sauvegarde;
- de l'accompagner dans sa relation avec le Tribunal de Commerce et avec les banques;
- d'évaluer et d'inventorier les risques psychologiques générés par cette situation pour déterminer des propositions d'actions (orientation vers plateformes spécialisées / soutien psychologique).

Ont conventionné avec la CMA en 2021: CC OISANS. CC BIÈVRE ISÈRE. CC ST MARCELLIN

VERCORS ISÈRE. CA PAYS VOIRONNAIS. CC ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE, CA PORTES DE L'ISÈRE et GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

FAVORISER LA TRANSITION NUMÉRIOUE

Accompagner les entreprises artisanales dans leur transition numérique, c'est les aider, soit à franchir le pas du numérique pour celles qui n'y sont pas encore allées, soit à se perfectionner pour les autres, déjà engagées dans la démarche.

Plusieurs actions pour cet accompagnement numérique :

- sensibilisation et information des entreprises sur les territoires (webinaires / petits déjeuners / autodiagnostics);
- réalisation de diagnostics avec remontée d'informations sur les besoins des entreprises en matière d'usage du numérique :
- accompagnements individuels d'entreprises sur des thèmes variés : réseaux sociaux, site internet, travail à distance, sécurité informatique, sauvegarde et partage des données, etc.

La crise sanitaire a accéléré les changements de comportement d'achats des consommateurs, et des entreprises. La demande d'information et d'accompagnement s'est accrue depuis le premier confinement, quelles que soient les activités : alimentaire, services mais aussi production et bâtiment.

Ont conventionné avec la CMA en 2021 : CC LE GRÉSIVAUDAN, CC OISANS, CC BIÈVRE ISÈRE, CC ST MARCELLIN VERCORS ISÈRE, CA PAYS VOIRONNAIS, CA PORTE DE L'ISÈRE et GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Finances

Lorsque les collectivités souhaitent sensibiliser les entreprises artisanales de leurs territoires à cette transition, les conseillers Environnement de la CMA peuvent réaliser une approche globale et économique de l'entreprise. Cela passe par un entretien sur la base d'un outil de diagnostic, et l'analyse de diverses thématiques : bâtiment, énergies. déchets, matières premières /achats consommables, eau, mobilités, etc. Les enieux. les besoins et les aides mobilisables sont alors identifiés et un plan d'action est proposé à l'entreprise.

Certaines collectivités sont ainsi en train de définir leurs démarches Climat Air Énergie (PCAET + TEPOS) et

ambitionnent de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

La CMA Isère a pu apporter une expertise, par exemple, pour des entreprises désireuses de convertir tout ou partie de leur flotte de véhicule par des véhicules "propres". Ce type d'action contribue au plan climat et aux démarches de territoire à énergie positive.

Pour d'autres, l'objectif sera d'effectuer un bilan des consommations et des coûts énergétiques des entreprises qui ont un local d'activité. La CMA propose alors un plan d'action pour réduire les coûts énergétiques avec retours sur investissements rapides. Ces actions sont menées auprès des

collectivités avec la participation de

l'ADEME et/ou l'État, et dans le cadre du plan de relance.

Ont conventionné avec la CMA en 2021 : CC LE GRÉSIVAUDAN. CC BIÈVRE ISERE. CC ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE et CA PAYS VOIRONNAIS

Ci cci nord isère





Soutenir les commercants dans leur transformation digitale, et promouvoir le commerce de proximité

Accompagner la réussite et la croissance des porteurs de projets. et fiabiliser la création d'entreprise

Former les jeunes les dirigeants. les salariés et les particuliers, et valoriser les compétences du

territoire

occigène

Favoriser l'attractivité des territoires et le développement des entreprises, et s'appuyer sur des données fiables d'aide à la décision

Consommation

et intelligence commerciale

Accélérer ou perfectionner votre démarche RSE, quel que soit votre degré de connaissances et d'engagement sur

le suiet

Objectif RSE

Siège social : 2, place Saint-Pierre CS 50209 38217 Vienne cedex Parc Technologique: 5 rue Condorcet CS 20312 38093 Villefontaine cedex

T. 0474 95 24 00 www.ccinordisere.fr



Port de Vienne-Sud Salaise/Sablons: 256, avenue du port 38150 Salaise-sur-Sanne T. 04 74 86 79 80

Subvention aux associations: participation des élus intéressés

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Le Conseil d'État reconnait que l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune. Aussi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Les conseillers intéressés ne doivent donc pas participer au vote, et ils ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum. JO Sénat. 10/06/2021. OE nº 21385

Dans une décision du 22 octobre 2008, la Cour de Cassation indique que l'élu qui vote au sein de son assemblée délibérante une subvention bénéficiant à une association qu'il préside relève d'une prise illégale d'intérêt, prohibée au sens de l'article 432-12 du code pénal. Mais sa participation est très largement appréciée : la seule présence aux débats, même si l'élu ne prend pas part au vote et quitte la salle lors de celui-ci, suffit à caractériser la surveillance ou l'administration au sens de l'article 432-12.

L'intérêt prohibé peut également être de nature seulement morale. En effet, la Cour de Cassation a jugé que « l'intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus municipaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux associations qu'ils président entre dans les prévisions de l'article 432-12 du code pénal ; qu'il n'importe que ces

élus n'en aient retiré un quelconque profit et que l'intérêt pris ou conservé ne soit pas en contradiction avec l'intérêt communal ».

Les élus doivent donc clairement dissocier leur mandat local et celui de responsable associatif.

Distinction honorifique: la médaille d'honneur communale

Peuvent se voir attribuer la médaille d'honneur communale les titulaires et anciens titulaires de mandats électifs des communes (art. R. 411-43 du code des communes).

La médaille d'honneur communale comporte trois échelons : l'échelon argent, qui peut être décerné après 20 ans de mandat ; l'échelon vermeil, après 30 ans de mandat ; l'échelon or, après 35 ans de mandat (art. R. 411-45 du code des communes). Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.

Les dossiers de demande sont désormais entièrement dématérialisés et doivent être saisis sur l'application dédiée "Médaille d'honneur régionale, communale, départementale": https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/mhrdc.

Dates limites de saisine :

- avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet:
- avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

Contact : Service des distinctions honorifiques - Préfecture de l'Isère pref-cab-decorations@isere.gouv.fr L'AMI organise chaque année, lors du Congrès des Maires de l'Isère, une remise des médailles aux élus et anciens élus concernés.

UNE PRIME DE PRÉCARITÉ POUR **LES AGENTS CONTRACTUELS**

L'article 23 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré une indemnité de fin de contrat dans la fonction publique. Il y est précisé les contrats concernés et leur durée. La prime de précarité n'est versée que pour les contrats courts, c'està-dire d'une durée inférieure ou égale à un an. Un contrat de trois ans n'entre pas, par exemple, dans ce dispositif. Le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 détermine quant à lui les modalités d'attribution et de calcul de cette indemnité de fin de contrat dans la fonction publique (avec plafond).



AU SERVICE DES TERRITOIRES, **POUR CONSTRUIRE UN HABITAT HUMAIN ET DURABLE**

Bailleur social et promoteur immobilier, Grenoble Habitat participe au développement urbain en proposant des bâtiments durables et innovants, concus en proximité avec les habitants et les collectivités. Inscrits dans une volonté d'agir en faveur du logement pour tous, ses programmes immobiliers contribuent à dessiner de nouveaux parcours de vie.







44 avenue Marcelin-Berthelot CS 82625 • 38036 Grenoble Tél. 04 76 33 47 20 grenoble-habitat.fr

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Toute personne devra pouvoir adresser à la collectivité, par voie électronique, une demande ou une information, ou lui répondre par la même voie (art. L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration). Les communes de 3 500 habitants et plus devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (art. L. 423-3 du code de l'urbanisme). L'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme définit les caractéristiques que la plateforme devra remplir. La téléprocédure doit notamment satisfaire aux exigences techniques suivantes : accepter a minima les fichiers de 10 mégaoctets, aux formats pdf, ipeq et pnq; garantir la sécurité des comptes utilisateurs ; établir, de manière certaine, la date et l'heure auxquelles les documents et notifications adressées au demandeur. aux entités consultées sont envoyés, reçus, mis à disposition et consultés, de même pour la réception des documents adressés par le demandeur ou les entités consultées.

À noter : le pétitionnaire aura, jusqu'à nouvel ordre, toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier.

Pour accompagner cette transformation, l'État déploie un programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS (https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dematerialisation-des-autorisations-durbanisme).

La plateforme Plat'AU permettra de faire communiquer les systèmes d'information de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme (accès gratuit).

Dans le cadre du programme France Relance, l'État a ouvert un guichet à destination des collectivités, pour les accompagner au déploiement de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les centres instructeurs peuvent solliciter une aide financière de $4\,000\,$ e, augmentée de $400\,$ e par commune rattachée (avec un maximum de $30\,$ communes, soit un financement maximum de $16\,000\,$ e). Les dossiers sont à déposer avant le $31\,$ octobre 2021, avec présentation des factures relatives à la dématérialisation.

Informations relatives au programme Démat.ADS sur : https://bit.ly/2Yqnpz5 (documents utiles, foire aux questions, calendrier d'événements partagés, fil d'actualité...).

Publication d'informations sur les entreprises locales dans les bulletins municipaux ou intercommunaux

Le bulletin d'information de la collectivité, comme son site internet, doivent uniquement comporter des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal ou communautaire, avec pour objectif d'informer les administrés. Pour autant, il est possible qu'une liste des entreprises locales soit publiée : elle sera exhaustive et informative (avec noms de l'entité et de son responsable, tél, mail, adresse...).

Quant à tout autre élément, il ne devra pas pouvoir être assimilé à de la publicité, c'est-à-dire à de la promotion de l'activité commerciale, au regard de laquelle les clients potentiels pourraient se faire une opinion sur les services et travaux proposés par l'entreprise. Pour ce qui est d'articles qui mettraient en avant la création d'entités commerciales ou artisanales sur le territoire, il convient de rester prudent afin que la rédaction ne soit qu'informative et neutre (ne pas détailler, par exemple, les prestations du professionnel, ni mentionner ses tarifs). Une fois la décision prise de publier ce type d'information, une égalité de

ce type d'information, une égalité de traitement devra être observée pour tous les commerçants, artisans et autres entrepreneurs locaux. La publicité à titre onéreux dans de tels bulletins reste en outre possible.



Exposition aux ondes électromagnétiques : le rôle du maire

S'agissant de l'implantation ou la modification substantielle des installations radioélectriques, les maires ont un rôle en matière d'urbanisme et d'exposition du public aux ondes.

LES RÈGLES D'URBANISME : DEPUIS FIN 2018,

UN NOUVEAU RÉGIME EN FAVEUR DES ANTENNES RELAIS L'article R. 421-9 du code de l'urbanisme a été en effet modifié par le décret n° 2018-1123 du 10 décembre 2018. Désormais, en dehors des secteurs protégés (abords des sites patrimoniaux remarquables, des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement), les constructions nouvelles d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et leurs systèmes d'accroche, quelle que soit leur hauteur, et les locaux ou installations techniques nécessaires à leur fonctionnement, dès lors que ceux-ci ont une surface de plancher et une emprise au sol supérieures à 5 m² et inférieures ou égales à 20 m², doivent être précédées d'une déclaration préalable. Le critère de la hauteur de l'installation (auparavant fixé à 12 m), qui déterminait si les projets étaient soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, est supprimé. Restent soumis à permis de construire uniquement les projets ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m² (art. R. 421-14 a/), soit peu de projets.

Quant au principe de précaution que des édiles ont parfois opposé comme motif de refus à certains projets d'implantation d'antennes-relais, la jurisprudence a tranché. La législation applicable, notamment les articles L. 32-1 et L. 43 du code des postes et communications électroniques, organise une police spéciale confiée à l'État, assurée par les autorités créées à cet effet (notamment l'ARCEP, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et l'ANFR, Agence nationale des fréquences). Ces entités ont la charge de veiller à la sécurité du public et l'efficacité des communications. Aussi, si le maire peut prendre des mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, en vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, celui-ci ne saurait, sans porter atteinte aux pouvoirs de police spéciale conférés à l'État, adopter sur le territoire communal une réglementation portant

sur l'implantation des antennes relais et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises.

Attention: la loi Élan autorise, à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2022, que le maire ne puisse pas retirer sa décision d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'une antennerelais dans le délai de 3 mois suivant sa délivrance. Même si elle s'avérait illégale, le maire ne pourrait plus décider de son retrait sans intervention du juge administratif.

L'INFORMATION ET LA CONCERTATION EN MATIÈRE D'EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Sont concernées les installations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'ANFR, c'est-à-dire les installations avec une puissance d'émission supérieure à 5 watts. Il s'agit des antennes relais de téléphonie mobile, des équipements Wifi, des équipements WiMAX et des antennes pour la radiodiffusion sonore (FM et TNT).

· L'information du maire

La possibilité pour le maire de demander un état des lieux des installations existantes

A la demande du maire (ou du président de l'EPCI), toute personne qui exploite sur la commune une installation radioélectrique soumise à accord ou à avis de l'ANFR transmet un dossier établissant l'état des lieux de ces installations. Le contenu de ce dossier est défini par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016.

La transmission par l'exploitant d'un dossier d'information pour les nouvelles installations ou les modifications substantielles

Dès la phase de recherche, toute personne souhaitant exploiter sur la commune une installation radioélectrique en informe obligatoirement par écrit le maire (ou le président de l'EPCI), et lui transmet un dossier d'information (DIM – Dossier Information Mairie) 1 mois avant le dépôt de la demande

Suite p. 80

www.maires-isere.fr

78 Association des Maires de l'Isère Octobre 2021



UNE INGENIÈRIE ET UNE EXPERTISE AU SERVICE DES PROJETS FONCIERS

NOS EXPERTISES

- Expertise foncière
- Maîtrise d'ouvrage
- Gestion patrimoniale
- Gestion des contrats et des flux financiers de l'opération
- Conseils juridiques et gestion des contentieux
- Pilotage et coordination du projet foncier
- Financement des projets fonciers



L'EPORA ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITES

Situé au coeur de la Région Rhône-Alpes Auvergne, l'Epora soutien les collectivités partenaires dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leur stratégie foncière. Sa mission de service public de lutte contre l'étalement urbain cadre aux besoins des territoires et à leurs ambitions d'apporter une réponse optimale à la demande de logements, d'assurer la vitalité économique, de contribuer aux opérations de redynamisation des centralités, de participer à la désartificialisation et de préparer les fonciers d'avenir.



UN POSITIONNEMENT FORT SUR LES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE

En focalisant son action sur les fonciers déjà urbanisés, l'Epora confirme son rôle d'acteur majeur de la reconstruction de la ville sur la ville et participe activement à l'objectif de Zéro artificialisation nette. L'établissement s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique en demeurant un acteur respectueux des enjeux environnementaux, éco-responsable et porteur de nouvelles expérimentations tant en matière de déconstruction, de dépollution que de revalorisation.

NOUS CONNAITRE



Direction territoriale Rhône-Isère - Julie Harwal 17/19 rue Robespierre - 69700 GIVORS 04 27 40 61 20

Retrouvez nos actualités et nos opérations sur notre site Internet : www.epora.fr

Aménagement-Urbanisme

d'autorisation d'urbanisme (au lieu de 2 auparavant), sauf accord du maire (ou du président de l'EPCI) sur un délai plus court.

En outre, toute modification substantielle d'une installation radioélectrique existante nécessitant une nouvelle demande d'accord ou d'avis auprès de l'ANFR et susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis fait également l'objet d'un DIM remis au maire (ou au président de l'EPCI) 1 mois avant le début des travaux (au lieu de 2 auparavant).

Demande de simulation : le maire (ou le président de l'EPCI) peut demander à ce que soit intégrée au DIM une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques. Il dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception du dossier d'information pour faire cette demande à l'exploitant. L'ANFR propose des lignes directrices sur la présentation des résultats (Guide - oct. 2019, en ligne sur www.anfr.fr).

Le contenu du DIM est défini par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016. Il comprend notamment : une synthèse du dossier en langage non technique avec motivation du projet ; la description des phases de déploiement ; un calendrier indicatif du déroulement de travaux ; l'adresse de la personne à contacter chez l'exploitant ; l'extrait cadastral du lieu ; le nombre d'antennes à installer ou à modifier, et pour chacune d'elles, la génération de système mobile, la hauteur, la gamme de fréquences, la puissance ; l'engagement de l'exploitant à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques ; un photomontage du lieu d'implantation... et, le cas échéant, la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins situés à moins de 100 m de l'installation radioélectrique, avec estimation du niveau maximum de champs reçu en volts par mètre.

Attention: jusqu'au 31 décembre 2022, par dérogation, les travaux ayant pour objectif l'installation de la 4G sur un équipement existant font l'objet d'une seule information préalable du maire, dès lors que le support ne fait pas l'objet d'une extension ou d'une rehausse substantielle.

· L'information des habitants

Le maire (ou le président de l'EPCI) met à disposition des habitants les informations du DIM, par tout moyen approprié (site internet, consultation en mairie...). Il peut leur donner la possibilité de formuler des observations. Dans ce cas, elles doivent être recueillies dans un délai de 3 semaines à compter de la mise à disposition du dossier.

Le DIM, y compris la simulation si elle a été demandée, est mis à disposition des habitants du territoire sur lequel est prévue ou située l'installation radioélectrique, au plus tard 10 jours

après la réception du dossier en mairie (ou intercommunalité) ou, le cas échéant, 10 jours après la réception de la simulation.

• Le recours à une instance de médiation

Lorsqu'il estime qu'une médiation est requise concernant une installation radioélectrique, le préfet réunit une instance de concertation (ICD), le cas échéant à la demande du maire ou du président de l'EPCI. Cette instance fait une synthèse des différentes observations et propositions d'actions en ce qui concerne ces installations, et tend à faciliter la résolution amiable des différends. Un représentant de l'Association des Maires de l'Isère y siège.

LES POINTS ATYPIQUES

Les points atypiques sont les lieux où le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui observé à l'échelle nationale. Un recensement national est établi chaque année et l'ANFR en informe les administrations concernées. Les exploitants impliqués doivent prendre dans un délai de 6 mois, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau de champs émis dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus. L'ANFR établit un rapport périodique sur les modalités de traitement et la trajectoire de résorption des points atypiques.

LES DEMANDES DE MESURES

Toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques, dans les locaux d'habitation comme dans des lieux ouverts au public. Un formulaire de demande, en ligne sur www.service-public.fr, est à compléter puis à faire signer par un "organisme habilité" : collectivités locales, agences régionales de santé... Le maire peut ainsi être sollicité afin d'apposer sa signature sur ce formulaire. Aucun engagement n'en découle pour la collectivité. L'ANFR dépêche ensuite un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure. Cette démarche est gratuite, le financement reposant sur un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile.

Le demandeur est destinataire des résultats de la mesure effectuée. Les maires reçoivent les fiches de synthèse de l'ensemble des mesures d'exposition aux ondes réalisées sur le territoire de leur commune.

Les communes peuvent également solliciter directement des mesures auprès de l'ANFR pour leur propre compte.

Les mesures réalisées sont publiées sur le site www.cartoradio. fr. Il permet de connaître l'emplacement sur tout le territoire national des stations radioélectriques de plus de 5 watts.





Une collectivité locale est susceptible de vendre les biens lui appartenant. Si elle dépend en grande partie du régime de droit commun, elle dispose également d'un régime qui lui est singulier et qui est inhérent à sa qualité de personne morale de droit public.

En matière de vente, c'est le conseil municipal qui est compétent. Il devra prendre une délibération autorisant la vente. Néanmoins des formalités préalables sont nécessaires : il s'agit tout d'abord d'obtenir un avis de la direction de l'immobilier des finances publiques et de déterminer le prix, de déterminer le régime de la domanialité applicable. Le conseil municipal devra également s'interroger sur la nécessité de procéder à une mise en concurrence.

RÉGIME DE LA DOMANIALITÉ

Les biens d'une collectivité locale peuvent dépendre soit de son domaine privé, soit de son domaine public. Si les biens dépendent du domaine privé de la commune, ils sont librement cessibles. En revanche, s'ils dépendent de son domaine public, ils ne peuvent être cédés sans avoir respecté une procédure préalable.

Régime spécifique des biens dépendant du domaine public

Le patrimoine des personnes morales de droit public, s'il appartient à son domaine public, est inaliénable. Ce principe ancien et pouvant paraître intangible, implique pour la personne morale de droit public qui souhaiterait procéder à une aliénation, la nécessité de procéder à sa désaffectation, puis à son déclassement afin de l'exclure de son domaine public. Le respect de la chronologie des opérations de désaffectation et de déclassement est primordial, sous peine de nullité de l'opération envisagée. En effet, le déclassement doit en principe constater que le bien appartenant à la personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. À cet égard, l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus

partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La loi est cependant venue apporter deux dérogations importantes à ce principe.

La désaffectation par anticipation

Prévu à l'article L. 2141-2 du CG3P, ce texte permet de ne plus respecter la chronologie de la désaffectation effective, puis du déclassement. En effet, les personnes publiques sont autorisées à prononcer la désaffectation sans pour autant que cette dernière ne soit immédiate. L'acte de déclassement à intervenir, ne constatera donc plus la désaffectation, mais seulement son principe et la date à laquelle celle-ci devra intervenir, permettant ainsi une aliénation du bien, alors même que le service public est encore en cours ou que les biens sont toujours à l'usage direct du public. Cette possibilité est encadrée, notamment en cas de vente du bien, afin de prémunir l'acquéreur de l'absence de désaffectation à l'issue du délai fixé dans la délibération de déclassement (au maximum de trois ou six ans en fonction du projet envisagé). L'acte de vente devra alors stipuler les éléments particuliers et la délibération autorisant le déclassement par anticipation devra être motivée et prévoir une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa.

La possibilité de conclure des promesses de vente sous condition suspensive du déclassement

Prévu à l'article L. 3112-4 du CG3P, ce texte permet à une collectivité de promettre de vendre ou d'attribuer des droits réels dépendant de son domaine public, sous conditions suspensives de son déclassement. Dans ce cas, la collectivité doit prendre une première délibération qui autorisera la régularisation d'une promesse de vente sous condition

Suite p. 84

Publireportage

Une association à vos côtés pour la qualité du cadre de vie

Aménager un centre-bourg, construire un équipement, réhabiliter votre patrimoine, réviser vos documents d'urbanisme... en amont de vos projets, le CAUE accompagne vos décisions.



Un projet ? Discutons-en! Florence Martignoni, directrice

Notre équipe d'architectes, urbanistes et paysagistes vous conseillent, de la réflexion préalable jusqu'au choix d'un maître d'œuvre et à l'information des habitants. Pour garantir l'équité entre nos adhérents, nous intervenons auprès de vous gratuitement durant 5 jours par an. Nous proposons également aux élus et aux techniciens des formations sur l'urbanisme, le foncier et le développement durable, et nous organisons des actions de sensibilisation, débats, visites et ateliers pour le grand public et les scolaires.

La "consultance architecturale" est plébiscitée par les communes, où les 66 architectes conseillers de notre réseau accompagnent les particuliers dans leurs projets de construction.

La loi sur l'architecture de 1977 régit notre mission d'intérêt général.

Le législateur a fait de nous votre outil et votre allié, indépendant de toute maîtrise d'œuvre. Rejoignez les collectivités iséroises qui font appel à nous!



Rue Hébert 38000 Grenoble 04 76 00 02 21 info@caue-isere.org www.caue-isere.org

118 COLLECTIVITÉS ACCOMPAGNÉES - 300 PERSONNES FORMÉES - 60 ACTIONS DE SENSIBILISATION EN 2020



suspensive du déclassement du bien. La délibération devra en outre préciser que la désaffectation est différée en justifiant les nécessités de maintenir le service public ou l'usage direct du public et prévoir un délai fixé pour procéder à la désaffectation effective. L'acte de promesse reprendra ces éléments. Néanmoins, et ce à peine de nullité, la promesse devra prévoir des clauses qui précisent que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence. postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. Il sera enfin nécessaire que la collectivité procède à la désaffectation et prenne une délibération pour constater le déclassement ultérieur du bien puisque, dans cette hypothèse, le bien vendu dépend du domaine privé de la commune, il n'a vocation à rester dans son domaine public que pendant la durée de la promesse.

OBTENTION DE L'AVIS DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DÉTERMINATION DU PRIX

Le principe est que préalablement à chaque cession opérée par une collectivité locale et sauf exception, le conseil municipal ne peut délibérer qu'aux vues d'un avis délivré par le directeur des finances publiques. Le conseil municipal n'est pas tenu de suivre cet avis, néanmoins, le prix doit être réel, sérieux, déterminé ou déterminable, et dans le cadre du contrôle de légalité, l'autorité compétente sera tenue de vérifier que le prix fixé par la délibération n'est pas disproportionné par rapport à la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'avis. S'il n'existe pas de réelle difficulté en cas de vente à un prix supérieur à l'avis délivré par le directeur des finances publiques, il en va différemment d'une vente à un prix inférieur.

Vente à un prix inférieur à l'avis du directeur des finances publiques

Il n'existe aucune condition spécifique si la vente se fait à un prix inférieur à l'avis du directeur des finances publiques, la tolérance étant d'environ 10 %. Néanmoins, en cas de vente à un prix très inférieur à l'avis du directeur des finances publiques, il existe deux risques spécifiques. Soit la vente risque d'être entachée d'illégalité et annulée. Soit la vente peut être considérée comme étant le support d'une aide d'État et il faudra alors vérifier que le régime de ces aides a été respecté. Enfin, il existe certains cas dans lesquels une vente à un prix inférieur est admise : si certains sont prévus par la loi, d'autres

résultent de la jurisprudence, tel sera le cas lorsque la baisse de prix est motivée par un intérêt public et qu'il existe des contreparties suffisantes fournies par l'acquéreur.

OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE?

En principe, la cession par une collectivité locale des biens lui appartenant est libre et ne doit faire l'objet d'aucune mise en concurrence. Ce principe a eu l'occasion d'être rappelé par la jurisprudence qui affirme qu' « aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à une personne morale de droit public autre que l'État de faire précéder la vente d'une dépendance de son domaine privé d'une mise en concurrence préalable ».

Exceptions

Néanmoins, l'acte de vente pourra être le support d'un autre contrat et sera alors qualifié de contrat mixte. Tel sera le cas lorsque la cession est assortie d'obligations ou de charges imposées à l'acquéreur de la personne publique. Dans cette hypothèse et sous certaines conditions, la jurisprudence impose une mise en concurrence. Le critère retenu est l'intention du pouvoir adjudicateur, de l'objectif qu'il a poursuivi prioritairement en passant celui-ci.

À titre d'exemple, sont soumis à mise en concurrence, les contrats de vente mixte qui sont également le support d'un marché public de travaux, d'une concession ou d'une concession de travaux. Ou encore lorsque le contrat de vente est également le support d'une commande publique, c'est-à-dire qu'il a pour objet de satisfaire directement un besoin public qui en général correspond à l'intérêt économique direct de la collectivité.









Une gestion des espèces rénovée au sein du réseau départemental des finances publiques

La gestion des espèces par le réseau des Finances publiques connaît des évolutions importantes au sein du département, se traduisant par la promotion de solutions nouvelles et le développement de moyens entièrement dématérialisés.

DES SOLUTIONS MODERNES ET EFFICACES POUR ASSURER LES ENCAISSEMENTS AUPRÈS DES PARTICULIERS

Le paiement de proximité

Après une année d'existence, le paiement de proximité connaît un réel succès en Isère. En effet, ce dispositif permet de régler la majorité des factures dues aux collectivités publiques auprès d'un réseau de 180 buralistes agréés au sein du département. Ces derniers proposent une proximité et une accessibilité accrues par rapport aux centres des Finances publiques, qui n'assureront plus ce type d'opérations dans les mois à venir.

L'application PAYFIP

PAYFIP est une solution développée par la DGFIP pour proposer le paiement en ligne des créances locales à l'ensemble des usagers, par le biais de cartes bancaires ou de prélèvements. Accessible et entièrement sécurisée, elle constitue une alternative à l'ensemble des moyens traditionnels de paiement, à l'interface intuitive et à l'utilisation aisée. En outre, elle permet de répondre à l'obligation réglementaire de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques locales d'un service de paiement en ligne, dont le calendrier est rappelé ci-dessous

	1er juillet 2019	1er juillet 2020	1er janvier 2022
Recettes annuelles	≥ 1 000 000 €	≥ 50 000 €	≥ 5 000 €

UNE NOUVELLE SOLUTION POUR LA GESTION DES ESPÈCES MANIÉES PAR LES RÉGISSEURS LOCAUX

La modernisation de la gestion financière des régies locales a débuté au début du mois de mai avec le lancement de

avec la Banque postale pour confier la gestion des espèces des régies à son réseau local. À ce titre, 58 guichets sont donc une couverture supérieure aux 35 postes comptables

En outre, la plateforme offre un panel de services développé aux régisseurs, pour garantir une gestion réactive et adaptée de leurs opérations en numéraire. Elle s'appuie sur plusieurs services digitalisés, accessibles en ligne et pleinement sécurisés. où effectuer leurs opérations, une fonction de géolocalisation permettant notamment de définir l'agence la plus proche. Les démarches administratives sont aussi facilitées, par le biais de fonctionnalités pratiques : totalisations automatiques, contrôles de cohérences contemporains... Enfin, des restitutions statistiques sont disponibles à la demande, afin de faciliter la gestion quotidienne.

La DDFIP de l'Isère s'est inscrite dans un déploiement progressif de cette nouvelle solution, optant pour un maintien temporaire des modalités classiques d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de ses guichets. Néanmoins, cette phase transitoire doit être mise à profit par l'ensemble des régisseurs pour s'approprier progressivement le nouveau dispositif, qui deviendra prochainement la solution de gestion

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos trésoriers, responsables de services de gestion comptable (SGC) et conseillers aux décideurs locaux (CDL) en cas d'interrogations ou de difficultés.

la plateforme DIGIFIP. En effet, la DGFIP a conclu un accord aujourd'hui accessibles au sein du département, garantissant

Les utilisateurs peuvent ainsi librement choisir le bureau de poste de remplissages en ligne des formulaires administratifs assortis



AU SERVICE DES ENTREPRISES

Conjuguez: qualité, efficacité, proximité, citoyenneté.

> 1 210 travailleurs handicapés, 300 encadrants qualifiés, 5 Esats, 14 sites en Isère, des prestations, des services. des métiers.



04 38 49 98 12







EOLYA, le partenaire des acteurs du tertiaire, de l'industrie et des collectivités locales

- La société de services énergétiques locale et familiale alternative aux grands groupes énergéticiens et de BTP
- Spécialiste des Marché Globaux de Performance alliant rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables
- Spécialiste de la mise en place et du déploiement du décret tertiaire

EOLYA | 21, rue Brotterode | 38950 Saint-Martin-le-Vinoux Tél.: 04 38 02 13 13 | eolya@eolya.com | www.eolya.com

Nos agences de proximité GRENOBLE | LYON | CHAMBÉRY | OISANS | VERCORS





Rue de Comboire 38130 Échirolles 84 rue des Moutonnées 38120 Saint-Égrève 04 76 33 36 75 - contact@btpbalconest.fr www.entreprise-terrassement-vrd-isere.fr

BTP du BALCON EST

Une société engagée dans la transition écologique

Notre société compte actuellement 45 collaborateurs et notre gestion familiale est garante de notre pérennité. Elle est née à Château-Bernard, sur le Balcon Est du Vercors d'où elle tire son nom. Cette implantation historique a façonné notre identité et nourri notre connaissance du territoire alpin.

NOTRE HISTOIRE EST LIÉE AUX DONNEURS D'ORDRES OUI NOUS **ONT FAIT CONFIANCE**

L'entreprise BTP du Balcon Est s'est développée autour des grands projets d'aménagement du bassin grenoblois, comme l'A51, les lignes de tram et plus récemment l'élargissement de l'A480, pour lequel nous accompagnons les mandataires par de la sous-traitance. Acteur des travaux publics grenoblois, nous suivons également nos clients historiques sur d'autres territoires, notamment en Savoie pour le stade de Chambéry.

Une immense gratitude au Ministère des Armées qui a mis à notre disposition sur la commune de Pont de

Claix un terrain adjacent à celui du Stand de Tir Ouvert Évolutif. Notre collaboration pour soutenir les travaux de l'A480 se poursuit par la création d'une piste

d'entraînement pour les engins militaires. Nous intervenons également sur le site du 93^e régiment d'artillerie de montagne et le 7ème bataillon de chasseurs Alpin, situé à Varces.

Ce partenariat est le fruit de rencontres bienveillantes, via l'Association des Ambassadeurs des Alpes et l'Association de la Descente des Alpages. Nous partageons avec ces associations l'attachement à notre territoire, à notre patrimoine et aux valeurs de la montagne.

NOTRE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Volonté forte de limiter notre

empreinte carbone en optimisant nos déplacements, via nos plateformes de recyclage. Notre flotte de camions est progressivement renouvelée par des véhicules respectant les dernières normes Euro 6.

Réduire l'extraction de matériaux en carrière par le réemploi de matériaux

de démolition grâce à nos installations de criblage et concassage. L'ensemble des matériaux est trié et revalorisé, pour garantir des produits recyclés de qualité. Les métaux, plastiques et autres déchets bois issus du tri manuel sont acheminés vers des filières de recyclage externes.

DEMAIN, RECYCLER DAVANTAGE EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS

Aujourd'hui, nous recyclons plus de 80% des matériaux issus de nos chantiers, mais nous pourrions faire mieux... Nous recherchons activement une collectivité prête à nous accueillir sur un site 2 à 3 hectares pour pérenniser notre activité et améliorer notre taux de recyclage. Nous invitons chaque élu intéressé à venir découvrir nos installations et notre fonctionnement.

GÉNIF CIVII DÉMOLITION

DÉPOLLUTION DE SOLS TRAVAUX EN RIVIÈRES



Une entreprise familiale attachée au territoire alpin Alain, Eddy et Nicolas Mathieu, deux générations à la tête de l'entreprise.



ET RECYCLAGE



Un avocat de proximité pour des élus de terrain

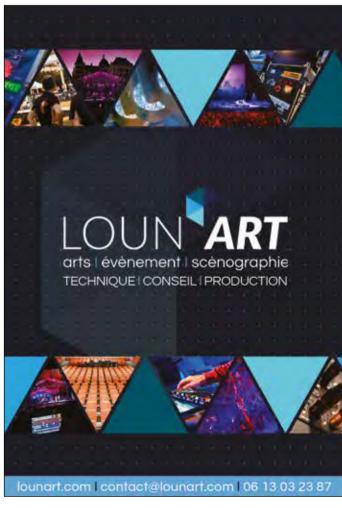
Notre cabinet assiste les collectivités territoriales et leurs élus dans toutes les composantes du droit public et de la vie publique.

Urbanisme, fonction publique, commande publique, domanialité, démocratie locale : nous vous assistons avec passion et conviction!











Emprunter, oui mais quand?

La décision de recourir à l'emprunt recouvre plusieurs problématiques, ce qui nécessite de répondre aux questions suivantes : quel objet, quel montant, quel type de taux d'intérêt (fixe ou variable) quelle durée d'amortissement, comment comparer les différentes offres proposées et également quelle capacité pour rembourser les nouvelles échéances que cet emprunt va générer ? Mais il se pose également une double interrogation concernant la dimension temporelle, c'est-à-dire quel est le moment le plus opportun pour contracter l'emprunt (c'est-à-dire le signer) et à quel moment mobiliser les fonds? L'objet de cet article est de traiter ces deux dernières questions.

En préambule, rappelons quelques principes généraux que l'on retrouve sur le site collectivités-locales.gouv.fr En premier lieu, le produit des emprunts constitue l'une des recettes de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts sont donc destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux ou encore d'acquisition de biens durables.

EMPRUNTER QUAND LE BUDGET L'AUTORISE: LES CRÉDITS OUVERTS

Un nouvel emprunt ne pourra être souscrit par la collectivité que si le budget de la collectivité l'a prévu en ouvrant des crédits en recette sur le compte 16. Ces crédits peuvent être ouverts, c'est-à-dire validés par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif ou bien lors de décisions modificatives. Donc en début d'année, le maire ne pourra souscrire un emprunt qu'après l'adoption du budget primitif. Entre le 1^{er} janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut "mettre en recouvrement les recettes", ce qui autorise le tirage des emprunts, mais uniquement s'ils ont été contractés avant le 31 décembre de l'année N-1 (article L.1612-1 du CGCT).

Rappelons également que les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget. Cette notion est importante car elle implique une différence notable de comportement et de choix de la part des collectivités locales. Cette différence s'explique par deux éléments liés, à savoir la taille de la collectivité et le nombre de ses programmes d'investissement.

EMPRUNTER QUAND LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EST LANCÉ

Notre conseil - S'il s'agit de financer la construction d'un équipement spécifique (un groupe scolaire par exemple) représentant un recours à l'emprunt bien plus important que celui des années précédentes, il est préférable de sécuriser votre plan de financement. Ainsi vous lancez ce programme d'équipement en étant sûr d'avoir les ressources

Cette démarche de prudence vous permet par ailleurs d'avoir un retour de la ou des banques sur le fait que la charge de ce nouvel emprunt est compatible avec votre capacité de remboursement. En outre, en décidant de partir sur un taux fixe, vous maitrisez le montant des annuités d'emprunt.

EMPRUNTER POUR SÉCURISER SON NIVEAU DE TRÉSORERIE OU POUR ÉQUILIBRER SA SECTION **D'INVESTISSEMENT**

Inversement, la plupart des grandes collectivités, qui ont recours à l'emprunt comme une ressource globalisée concourant à financer l'ensemble des dépenses d'équipement, décident de consulter les banques alors que les programmes d'équipement se réalisent de façon continue. Deux comportements s'observent alors :

• soit le recours à l'emprunt est scindé en deux temps : un 1er temps en milieu d'année et un 2nd en fin d'année budgétaire. Le 1er volume permet de sécuriser la partie "certaine" et réalisable des travaux lancés. Ayant lieu en fin d'année, la 2^{nde} consultation va servir de variable, afin que le volume annuel d'emprunt permette un ajustement de la section d'investissement au plus près des besoins d'équilibre • soit le recours à l'emprunt est réalisé en une seule fois en fin d'année. lorsque que les estimations de réalisation des dépenses d'équipement sont suffisamment précises.

Notre conseil - Il convient d'éviter de trop repousser la date de signature du contrat et de déblocage des fonds sur l'exercice budgétaire. En effet, les temps d'analyse, de validation et de rédaction des contrats peuvent imposer des délais peu compatibles avec ces délais, au cours d'une période par ailleurs tendue en terme d'activités côté financeur.

De plus, dans certaines configurations, les banques vont déjà avoir atteint leur volume prévisionnel de production, ce qui peut entrainer des refus, et donc une situation difficile à gérer sur le mois de décembre. La période la plus propice se situe donc entre septembre et mi novembre.

EMPRUNTER POUR PROFITER DES OPPORTUNITÉS DE TAUX

Au-delà de la dimension budgétaire ou de gestion du niveau de la trésorerie – forcément impactée par le lancement d'opérations d'équipement importantes – il existe également une approche purement financière. Celle-ci dépend de l'évolution des marchés financiers et donc des taux d'intérêt

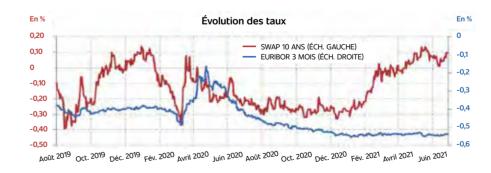
À titre d'exemple, sur les 3 dernières années, on a pu constater des variations annuelles de taux de l'ordre de +0.50%. Ainsi, pour un emprunt d'1 M€ sur 15 ans, cela peut générer une différence de frais financiers de l'ordre de 42 K€.

Notre conseil - Quand les taux d'intérêt sont très bas (comme ce fut le cas fin 2919 et fin 2020), il n'est pas illogique d'anticiper le processus de consultation des banques et d'accroître la part de l'emprunt dans le financement des dépenses d'équipement. Cela permet de mobiliser une ressource peu coûteuse tout en allant chercher des durées d'amortissement du capital plus longues, en adéquation avec la nature des biens financés. Cela permet de thésauriser et de reporter de l'autofinancement sur l'année suivante (hausse des excédents de clôture), notamment pour couvrir des dépenses d'investissement récurrentes.

Bien évidemment, ce conseil s'entend en tenant compte de l'analyse du niveau d'endettement existant et d'une programmation pluri-annelle des investissements apportant une vision plus large que la simple approche annuelle des comptes. Il est également possible de solliciter un financement long terme assorti d'une phase de mobilisation des fonds allongée (de 6 mois à 1 an par exemple) permettant de sécuriser le taux fixe et le volume d'emprunt souhaité et parallèlement de mobiliser les fonds selon le planning de réalisation de l'investissement

En conclusion. il existe donc une vraie "saisonnalité" en matière de consultation et de mise en place des contrats de prêt au niveau des collectivités locales. À titre d'illustration, pour un établissement comme le nôtre qui couvre 5 départements. le dernier quadrimestre de l'année (septembre-décembre) concentre 65% des contrats signés et 80% des montants

Cette concentration en fin d'année est certes dictée par des considérations budgétaires avec notamment la prise en compte du taux de réalisation des dépenses d'équipement prévues au budget de la collectivité. Mais elle génère également des inconvénients qu'il convient de ne pas sous-estimer. Par expérience, on constate que le délai est d'environ 1 mois entre le lancement d'une consultation et la signature du contrat : envoi du cahier des charges, délais laissés aux banques pour établir les propositions, analyse de celles-ci et officialisation du choix par la collectivité, passage en conseil municipal ou rédaction d'une décision du maire, transmission au contrôle de légalité, officialisation de l'accord de la banque selon son propre schéma de délégation, envoi du contrat, signature et renvoi de ce dernier. C'est donc en amont de ce process que les élus doivent décider du bon timing pour emprunter.



La protection fonctionnelle des élus locaux

Ce dispositif protecteur est ouvert aux élus locaux victimes d'attaques, faisant l'objet de poursuites, ou ayant subi un accident dans l'exercice de leur mandat.

LES ÉLUS BÉNÉFICIAIRES

La loi vise le maire ainsi que les adjoints et conseillers municipaux délégués (le président et les vice-présidents dans le cas d'un EPCI). Ceci étant, la jurisprudence a étendu le dispositif à l'ensemble des élus locaux, à la condition d'être mis en cause ès-qualité¹.

DE NOMBREUSES SITUATIONS CONCERNÉES

Les cas d'ouverture de la protection fonctionnelle sont de trois ordres.

Tout d'abord, le dispositif est ouvert aux élus faisant l'objet de poursuites pénales et civiles.

En outre, la protection est ouverte à l'élu victime de violences, menaces ou outrages².

Enfin, la protection est ouverte aux élus en cas d'accident subi lors de l'exercice du mandat. En pratique, il peut s'agir d'accident subi au cours d'une réunion ou de la visite d'un équipement de la collectivité³. Les accidents de trajet sont aussi concernés.

LA NÉCESSAIRE ABSENCE DE "FAUTE PERSONNELLE"

Quel que soit le motif d'ouverture de la protection, il est nécessaire que l'élu n'ait pas commis de faute détachable de ses fonctions. Cela empêcherait l'attribution de la protection. Le juge administratif contrôle l'existence, ou non, d'une faute personnelle.

À titre d'illustration, la protection a pu être accordée à des maires ayant commis, dans le cadre de leurs fonctions, des fautes de négligence dans l'application de règles de sécurité⁴ ou étant poursuivis pour diffamation en raison de propos tenus lors d'une réunion publique⁵.

En l'absence de faute personnelle, le refus est illégal⁶, sauf motif d'intérêt général.

LA PROCÉDURE D'OCTROI

L'attribution de la protection fonctionnelle est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante pour les élus⁷, Conseil municipal ou de l'intercommunalité. À cet égard, il convient que l'élu qui a sollicité ce dispositif ne participe en aucune façon à la délibération qui sera adoptée. Si tel était le cas, les délits de prise illégale d'intérêts ou de détournement de fonds publics pourraient être caractérisés⁸. C'est une application de la notion de "conseiller intéressé".

UNE PROTECTION AUX FORMES DIVERSES

La protection fonctionnelle peut consister en une assistance financière visant à la prise en charge des frais de justice et/ou de consultation d'avocats, dans le respect du libre choix de l'avocat par l'élu, ainsi que de frais médicaux¹⁰.

Bien que cet aspect soit moins connu, il est aussi permis à l'élu de solliciter l'indemnisation d'éventuels dommages-intérêts directement auprès de la collectivité. Dans ce cas, cette dernière sera subrogée dans les droits de l'élu indemnisé, lui permettant de rechercher la responsabilité civile des auteurs (de l'agression physique ou de la dénonciation calomnieuse par exemple). Enfin, les mesures prises par la collectivité peuvent consister à prévenir ou faire cesser les attaques dont l'élu est victime (police de l'assemblée en cas de propos injurieux, publications officielles, etc.).

Au total, les formes de la protection sont très diverses, permettant d'apporter une réponse appropriée à la situation de l'élu.

1- CE, 8 juin 2011 : n°312700 –CE, 20 mars 2017 : n°388404

2- CAA Paris, 4 nov. 1999 : n°97PA02606 **3-** CE, 27 mars 1991, Cne La Garde : LPA 20 nov.

4- Crim. 18 mars 2003, n°02-83.523

5- CAA Versailles, 11 déc. 2008 : n°06VE02776

6- CE, 18 mars 1994 : n°92410 **7-** CE, 9 juil. 2014 : n°380377

8- CE, 24 fév. 2016 : n°390843

9- Art. L. 2131-11 CGCT

10- Art. L. 2123-32 CGCT

SIGNATURE

**SIGNATURE

**SCHALTMANDA VIENTICAL

Agence CENTRE-EST

Centre de GRENOBLE

126 chemin de l'île du Pont

38340 VOREPPE

1/ +33 (0)4 79 72 56 79

F/ +33 (0)4 79 72 56 79

F/ +33 (0)4 79 69 02 63

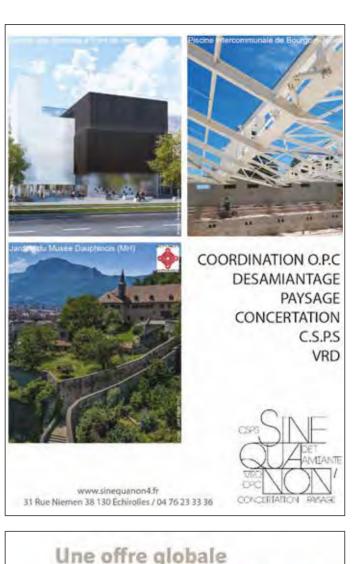
M/ chambery@signature.eu

ENFANTS

Centre de LYON

2, rue Yves Toudic

69200 VENISSIEUX



dans une organisation locale

T/+33 (0)4 72 05 66 55

F/ +33 (0)4 72 05 66 56 M/ lyon@signature.eu

Découvrez notre catalogue !

www.groupe-signature.com





Une expertise multi-métiers au service de l'action publique locale



Des consultants spécialisés Plus de 500 clients au niveau national

- Expertise financière et fiscale communes nouvelles et périmètres intercommunaux
- ▶ Transferts de compétences
- ▶ Projets de territoire et stratégie d'action
- ▶ Ingénierie contractuelle
- Choix des modes de gestion et suivi des satellites
- Diagnostic organisationnel et processus de dématérialisation
- ▶ Formations



- Prestations forfaitaires ou conventions d'assistance
 Outils de simulation des dotations de l'État
- Bases de données pour des analyses comparatives
 Agrément pour la formation des élus

www.stratorial.fr Tél. 04 76 06 10 00

Les réformes de la taxe d'habitation et des valeurs locatives des locaux industriels

Les réformes de la fiscalité locale rythment la décentralisation depuis plusieurs décennies. Chacune de ces réformes a eu des effets importants sur les finances des collectivités. Le cru 2021 ne fait pas exception avec l'application de la suppression de la taxe d'habitation et de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. Alors que ces deux dernières réformes ont été annoncées comme neutres pour les collectivités, qu'en est-il vraiment ?

S'AGISSANT DE LA RÉFORME **DE LA TAXE D'HABITATION**

Le mécanisme mis en place a permis de neutraliser les impacts immédiats avec le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la taxe foncière du département et l'application du coefficient correcteur. La neutralité a été assurée en 2021 sauf pour les communes qui avaient augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 ou 2019. Mais le principal enjeu concerne les effets dans le temps qui vont être très différents d'une commune à l'autre. Pour appréhender les effets de la réforme, Stratorial propose une simulation pour l'ensemble des communes des produits de taxe foncière à percevoir à partir d'hypothèses de développement du parc immobilier, en comparaison avec ce qui aurait été perçu au titre de la taxe d'habitation (selon les cas) et de la taxe foncière en l'absence de réforme : • les communes caractérisées par de

nombreuses constructions de logements sociaux seront pénalisées puisque ces logements sont pour la plupart exonérés de foncier bâti sur une longue période. Cet effet est à mettre en regard des obligations persistantes de constructions

de logements sociaux imposées par la loi SRU aux communes de plus de 3 500 habitants;

• les communes bénéficiant d'implantations d'entreprises seront quant à elles avantagées. Les produits relatifs aux locaux correspondants seront bien souvent plus de deux fois plus importants qu'en l'absence de réforme ; · concernant les résidences secondaires, les communes qui les développeront auront des recettes plus importantes avant qu'après réforme. Rappelons en effet que la taxe d'habitation continue à s'appliquer sur ces logements.

CONCERNANT LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS

L'État a annoncé qu'en contrepartie de la division par deux des bases des locaux industriels, il compensera à l'euro près la perte de dynamique subie au titre de la taxe sur le foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises (constructions nouvelles, agrandissements d'entreprise..). Cependant, il ne compensera pas la perte de produit liée à d'éventuelles futures hausses de taux. Cela signifie concrètement que

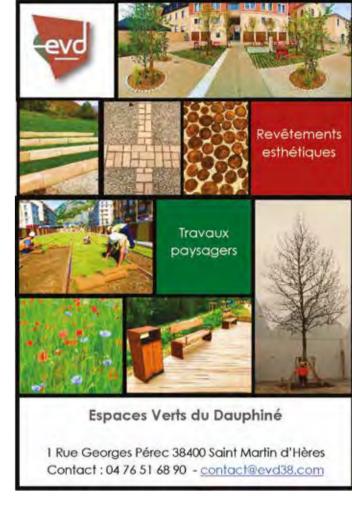
les communes perdent leur pouvoir de taux sur 50% des bases des locaux industriels. Pour certaines communes, les locaux industriels représentent 80% des bases de foncier bâti, ces communes perdront donc en réalité 40 % de leur pouvoir de taux de taxe foncière bâti. Il est par ailleurs douteux que ce mécanisme de compensation puisse se poursuivre sans changement dans la durée au vu de son coût potentiel pour l'État (cela revient pour celui-ci à verser une subvention fiscale pour tout développement d'établissements industriels). Les dispositifs institués dans le passé permettant d'alléger la taxe professionnelle versée par les entreprises avec des effets analogues

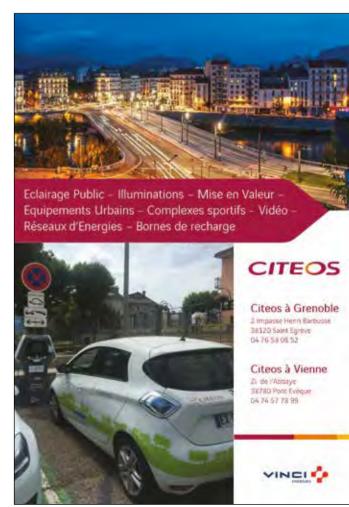
récentes de la fiscalité locale sont bien neutres dans un premier temps, chaque collectivité présente une sensibilité différente à l'évolution ultérieure de ses produits fiscaux.

ont été remis en cause au fil des années. Ainsi donc, si l'ensemble des réformes









Référentiel M.57

L'ambition d'une gestion budgétaire et comptable agile et réactive

Le référentiel M.57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

QU'EST-CE QUE LE RÉFÉRENTIEL M.57?

Le référentiel M.57 remplacera,

au 1er janvier 2024, les instructions aujourd'hui utilisées par les collectivités locales et leurs établissements publics. Bien plus qu'une simple liste de comptes, cette nouvelle nomenclature offrira à ses utilisateurs un véritable saut qualitatif, pour des restitutions comptables encore

pour des restitutions comptables encore plus sincères, fiables et répondant aux plus hauts standards de qualité internationaux. En outre, elle propose de nombreuses évolutions pratiques, pour simplifier l'exécution financière locale et l'adapter aux attentes actuelles.

UNE SOUPLESSE ACCRUE DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Les référentiels comptables actuels s'inscrivent majoritairement dans une perspective strictement annuelle, limitant les possibilités de transferts d'un exercice à l'autre. De la même manière, ils se structurent autour de crédits limitatifs et spécialisés, nécessitant le respect d'un formalisme exigeant pour procéder aux adaptations budgétaires. Le référentiel M.57 introduira davantage de souplesse dans la gestion quotidienne du budget des collectivités, facilitant les virements de crédits en cours d'année

et permettant leur mobilisation rapide en cas de dépenses imprévues. Cet outil garantira donc une réactivité accrue face aux enjeux locaux très évolutifs, conférant aux exécutifs locaux une capacité d'intervention réactive et ciblée. En outre, il sera possible de comptabiliser des programmes pluriannuels, afin de bénéficier d'un suivi affiné des dépenses engagées sur plusieurs exercices. Notamment, les fonctionnalités de la M.57 permettront la comptabilisation et le suivi d'actions de long terme, dépassant l'encadrement strictement annualisé des précédentes instructions comptables.

UNE PLUS GRANDE FIABILITÉ DE LA COMPTABILITÉ

Le référentiel M.57 contient de nombreuses dispositions garantissant des restitutions comptables améliorées pour les collectivités. Notamment le suivi des amortissements, des dépréciations et des provisionnements répond désormais aux exigences les plus élevées et permettra une fiabilisation accrue du suivi des immobilisations. Plus largement, l'ensemble du bilan bénéficiera des avancées de la nouvelle nomenclature aboutissant à une comptabilité encore plus efficace et sincère. Ainsi, la M.57

permettra de répondre aux exigences de qualité des enregistrements comptables, régulièrement exprimées par les usagers et administrés des services publics locaux.

UN CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT PROGRESSIF, NÉCESSITANT LA MOBILISATION PRÉCOCE DE TOUS LES ACTEURS DE LA RÉFORME

Le calendrier de la réforme aboutit au 1^{er} janvier 2024, avec la généralisation du référentiel M.57. Toutefois, certaines collectivités se sont d'ores et déjà inscrites dans le mouvement, tandis que d'autres ont opté pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2023. Cette faculté est laissée à la libre appréciation des ordonnateurs, qui peuvent s'appuyer sur leurs comptables publics et/ou conseillers aux décideurs locaux pour obtenir le soutien et les informations nécessaires.

Dès aujourd'hui il importe que le nombre le plus élevé possible de collectivités anticipe les opérations de passage à la M.57 au 1^{er} janvier 2023, sans attendre la date limite du 1^{er} janvier 2024. En outre, la DDFIP de l'Isère s'engage à accompagner de manière adaptée et personnalisée les entités optant pour un déploiement précoce.

SPIE CityNetworks
Partenaire de la performance des territoires

RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RÉSEAUX NUMÉRIQUES

SERVICES AUX TERRITOIRES

TRANSPORT & MOBILITE

SPIE CityNetworks
Direction opérationnelle infrastructures Sud-Est
6, Allée du Levant - ZA Le Rivet - 38300 BOURGOIN JALLIEU
T. 04 74 19 04 38

www.spie.com











www.toiletteseches.com

location, entretien, vente

sanitaire écologique autonome

équipement mobile / évènements, chantiers

CONTACT: 06 71 27 28 01 ecosphr@mare-nostrum.eu





- ✓ Audit financier des contrats
- √ Passation des contrats (AMO)
- ✓ Mode de gestion de vos équipements
- ✓ Montage de sociétés publiques (SPL, SEM...)

m.bruandet@fipro-consulting.fr - 06 88 18 87 45



EXPERT CERTIFIÉ ORANGE



- Guichet unique, un interlocuteur dédié se déplace et tient à jour votre dossier technique
- Téléphonie pour collectivités locales
- Opérateurs : voix fixe, mobiles, Internet ADSL, SDSL, Fibre Optique FTTH FTTO, VoIP, arrêt du RTC
- Réseaux sans fil, Wifi, FH, satellites...
- Réseaux Métropolitains et Départementaux
- Contrat d'assistance de gestion

BOX Telecoms

Tél. 04 76 33 25 72 | commercial@box-telecoms.com BP 108 | 38760 Varces cedex www.box-telecoms.com

Seuils de procédure et de publicité 2021

Un acheteur public doit se conformer à différentes procédures déterminées en fonction de la valeur estimée et de la nature du marché.

SEUILS MARCHÉS DE TRAVAUX

Montant du marché HT	Procédure de passation	
- de 40 000 € *	Marché sans publicité ni mise en concurrence	
Entre 40 000 € et - de 5 350 000 €*	Marché à procédure adaptée (MAPA	
À partir de 5 350 000 €	Procédure formalisée	
Montant du marché HT	Publicité ¹	
- de 40 000 € *	Publicité non obligatoire	
De 40 000 € à - de 90 000 €*	Publicité libre ou adaptée + sur le profil acheteur (dématérialisation) ²	
De 90 000 € à - de 5 350 000 €*	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL + sur le profil acheteur (dématérialisation) ²	
À partir de 5 350 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE + sur le profil acheteur (dématérialisation) ²	

SEUILS MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES

Marché sans publicité ni mise en concurrence Marché à procédure adaptée (MAPA Procédure formalisée Publicité ¹	
Procédure formalisée	
Publicité ¹	
Publicité non obligatoire	
Publicité libre ou adaptée + sur le profil acheteur (dématérialisation) ²	
Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL + sur le profil acheteur (dématérialisation) ²	

LA MÉTHODE DE CALCUL DES SEUILS

Les marchés sont passés en lots séparés (sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes), et c'est la valeur estimée de tous les lots qui doit être prise en compte. Par dérogation à ce principe, certains lots pourront être passés en procédure adaptée, même si le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, dès lors qu'ils remplissent deux conditions : la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € HT pour des fournitures ou des services, ou à 1 million d'euros HT pour des travaux ; le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

La pratique dite de "saucissonnage", qui consiste à passer plusieurs marchés de faible montant pour un même projet, afin de rester en-deçà des seuils de procédures formalisées, est interdite. En outre, l'acheteur public doit estimer le montant de son besoin sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises.

Nouveau modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée (cf annexe de l'arrêté du 26 juillet 2021), entrée en vigueur : 1er janvier 2022.

* De manière dérogatoire, jusqu'au 31/12/2022, les acheteurs peuvent conclure **un marché de travaux** sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT (art. 142 - loi ASAP du 7 décembre 2020). Les acheteurs doivent veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs d'offres susceptibles de répondre au besoin.

BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics JAL : Journal d'annonces légales JOUE : Journal officiel de l'Union Européenne

- **1-** L'acheteur public peut faire paraître une publicité supplémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné (informatique, communication, travaux...).
- 2- Le profil acheteur est une plateforme conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures de marchés publics. Il garantit la sécurité et l'intégrité des échanges, et en permet la traçabilité par horodatage. L'acheteur n'est pas tenu de l'utiliser pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.







Association des Maires de l'Isère Octobre 2021

Délibérations budgétaires et fiscales

DANS LES 2 MOIS QUI PRÉCÈDENT LE VOTE DU BUDGET

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les collectivités locales de plus de 3 500 hab. et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 hab. Il se déroule dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (contenu du rapport fixé à l'article D. 2312-3 du CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

AVANT LE 15 AVRIL

Le **budget primitif** doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou le 30 avril les années d'élections municipales et communautaires). Si les éléments indispensables ne sont pas mis à disposition par les services de l'État avant le 31 mars (bases des impôts locaux, montant des dotations financières...), la date limite de vote est reportée de 15 jours à compter de la communication de ces informations. Le budget principal et les budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance. Ils doivent être transmis au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption

Dans le cas où le budget d'une collectivité

territoriale n'a pas été adopté avant le 1º ianvier de l'exercice. l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager. de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante (décisions modificatives).

La loi a fixé la même date limite, le
15 avril, pour le vote des taux des
impôts locaux en vue de la mise en
recouvrement des impositions de la
même année. Sont concernés la taxe
d'habitation, la taxe foncière sur les
propriétés bâties, la taxe foncière sur les
propriétés non-bâties et la contribution
économique territoriale (qui ne concerne
que les communes membres d'un EPCI à
fiscalité additionnelle).

Au regard de la réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue désormais l'imposition pivot en matière de règles de lien entre les taux.

Le vote des taux de fiscalité directe locale fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget (même si les taux restent inchangés)

La transmission en préfecture de l'état 1259 complété et de la délibération de vote des taux doit se faire concomitamment.

AVANT LE 30 JUIN

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire (ou le président) au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission, au plus tard le 1er juin du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le maire (ou le président) peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donner procuration de vote à un conseiller. Il n'est pas compté pour le calcul du quorum. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. À noter : le vote portant sur le compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

AVANT LE 31 DÉCEMBRE

Le budget supplémentaire doit être voté avant la fin de l'exercice auquel il s'applique, c'est-à-dire avant le 31 décembre. En principe, il peut être établi avant, mais dans tous les cas, après l'adoption du compte administratif de l'exercice précédent, les résultats y figurant étant repris.





DE GRANDS

ESPACES

pour une vie de partage et de rires.



04 76 15 21 21 - TRIGNAT.FR

Promoteur immobilier reconnu sur la région Grenobloise depuis plus de 40 ans.

Gilles TRIGNAT Résidences conçoit des lieux de vie qui privilégient l'espace et la verdure.

Pour que chaque famille puisse accéder au bien-être, s'agrandir et s'épanouir.



ENGAGÉ à vos côtés au service de l'habitat de demain

